

## DELIBERATION N°24-01-00

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

**Nombre de membres** : 23

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 19 janvier 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le jeudi 11 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents** : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme BRENET Brigitte, Mme FLAMEY Martine, Mme WATTIER Christiane, M. ROCQ Gille, M. ROSSANO Sébastien, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUPE Loïc.

**Etaient représentés** : Mme MATER Firdaouce donne procuration à M. MATER Rudy  
Mme HEBERT Christelle donne procuration à M. MEDJAHED Farid  
Mme CAREMIAUX donne procuration à M. DUVIVIER Laurent  
Mme DOLEZ donne procuration à M. HOUPE Loïc

**Etaient absente** : Mme LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants** :

- Pour : 22
- Contre :00
- Abstention :00

## DEROULEMENT DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni à la salle des fêtes, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

**Étaient présents** : BLONDIAUX Éric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid/CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick/BRENET Brigitte/FLAMEY Martine / WATTIER Christiane /ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien /COZETTE Bruno / MATER Rudy/COSSART Morgane/ BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

**Étaient excusés** :

**Absente** : LEVREZ Jacqueline

**Secrétaire de séance** : HEBERT Christelle procuration à M. MEDJAHED,  
HOUBE Loïc procuration à M. DUVIVIER

Ouverture de la séance à 18h30

**Secrétaire de séance** : Mme BRENET Brigitte

### **EXPOSÉ :**

M. Rossano souhaite, comme le règlement intérieur lui permet, que la délibération 23-12-01 passe au 12<sup>ème</sup> point, cette délibération concerne la seule commission à laquelle il a pu assister. Il est vivement intervenu. A la vue de la composition de l'ordre du jour, il y a des choses qui l'étonnent. Même s'il a beaucoup participé à ce qui va être proposé, le contenu de l'ordre du jour est surprenant. Il attend avec impatience les explications qui seront données, sinon il est prêt à voter contre ce qui a été travaillé en commission. Cela va à l'encontre de ce qui a été expliqué lors des décisions de la commission concernant la périscolaire.

M. Le Maire lui demande des précisions, M. Rossano confirme que la délibération correspond, mais, le pourquoi de cette décision n'est pas reflétée dans l'ordre du jour. Celui-ci donne l'impression qu'il n'y a que ce jour-là que des solutions ont été proposées pour les futurs budgets. Le fait de décaler le point en 12<sup>ème</sup> position permettrait de murir la réflexion de M. Rossano.

M. Le Maire demande l'avis du conseil municipal pour ce décalage, le décalage est accepté.

Le point 01 passe donc entre au point 12. (délibération 23-12-11)

M. Le Maire informe le conseil municipal d'une délibération mise sur table venant modifier un chiffre de la décision modificative numéro 4, en effet, le nombre 65 500 €, ouverture de crédits est remplacé par 68 500 €.

Le Maire informe également le retrait de la délibération concernant la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle, celle-ci ne peut avoir lieu sans l'accord du Centre de Gestion, la demande sera étudiée en janvier ou février, par leurs soins.

M. Rossano demande alors, si la délibération n°4 est tout de même maintenue ?

M. Le DGS et M. Le Maire confirment.

La responsable des finances est autorisée à prendre la parole et explique que les 68500 € ne tiennent pas compte de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle, celle-ci pouvant être versée à tout moment en cours d'année 2024.

M. Le Maire informe de sa participation à l'Assemblée Générale de l'association Office Culturel et de la dissolution de cette dernière.

Le reliquat des comptes de l'association a été reversé, pour ce qui est de la subvention municipale de 27 000 €, établie à l'ordre de la municipalité. Un chèque de 5 500 € destiné à la croix rouge Française pour les sinistrés du Pas-de-Calais qui subissent des dégâts matériels et psychologiques est établi.

Un chèque de 5 500 € au restaurant du cœur, notamment pour les dégradations de leur véhicule. Le solde de 2700 € environ, versé à l'association présidée par M. Duvivier.

M. Duvivier et M. Le Maire rendent hommage à l'association de Mme Gouget et à ses 32 ans d'existence. M. Le Maire souligne que c'est une page qui se tourne pour La Sentinelle.

## **DELIBERATION N°23-12-00 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2023**

Monsieur Le Maire demande si des remarques sont faites concernant le Procès-Verbal du conseil du 28/09/2023. Mme Flamey souligne que celui-ci n'est pas noté à l'ordre du jour. M. Le Maire approuve. Il demande si le conseil municipal concède à son adoption, tout de même.

M. Rossano stipule que c'était juste une remarque. Cependant, cette fois il a lu le procès-verbal, qu'il ne lit pas d'habitude, il avait un peu de temps à perdre. Il est choqué, par sa teneur, qui donne l'impression que l'on cloue le bec à M. Rossano, or ce n'est pas ce qu'il a ressenti.

M. Le Maire confirme, les derniers conseils municipaux ont fait l'objet de discours plus que cordiaux.

M. Rossano accepte que le Procès-Verbal ne doit pas être retranscrit mot pour mot, mais que le ressenti des débats doit être réel, ainsi que les réactions. Or, à la lecture du PV, M. Rossano pose des questions, on lui apporte des réponses, qui n'en sont pas. M. Rossano argumente donc, il perd son temps à argumenter, le temps des conseillers est perdu aussi, et sur le PV l'argumentation n'est jamais notée. Il fait la même remarque pour les questions diverses, il juge que le contenu de ses interventions n'est pas assez développé, pour les tickets restaurant, par exemple, il déplore que l'article du texte de loi cité n'ait pas été noté. Il pense qu'il n'était pas au même endroit que la personne qui a écrit le PV, notamment concernant son intervention sur le Bois des Montagnes.

M. Blondiaux rassure M. Rossano, ce n'est pas son impression. M. Rossano insiste, c'est gênant, surtout que c'est lui qui apporte les solutions et les textes y afférents. M. Blondiaux répond, pour les tickets restaurant, il y a été attentif et a pu joindre le service juridique qui a apporté une réponse. M. Le Maire donne la parole à M. Patin, qui confirme, dans le cadre du code du travail, la jurisprudence stipule le droit aux tickets restaurant pour le salarié, qu'il soit du domaine public ou privé, tant qu'il travaille une demi-journée. M. Rossano demande si le salarié concerné aura le droit à la rétroactivité puisque la jurisprudence la reprend. M. le DGS confirme que d'autres agents sont concernés.

M. Le Maire atteste, le sujet avait été abordé en amont et les mesures seront prises, il prend à témoin M. Medjahed qui affirme. Seul le résultat compte, l'agent bénéficiera des tickets restaurant, avec rétroactivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le **procès-verbal du 28/09/2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## DELIBERATION N°23-12-01 : TARIFICATION CIMETIERE

M. Le Maire donne la parole à M. Gabet, celui-ci affirme que le règlement intérieur n'a pas beaucoup changé, si ce n'est que la mairie ne prend plus en charge la pose de cuve. C'est la raison pour laquelle une tarification est jointe au règlement. M. Rossano demande des précisions. M. Gabet explique que les manipulations seront effectuées par le service funéraire, elles ne seront plus à la charge de la mairie. M. Rossano souhaite des éclaircissements, la mairie resterait propriétaire du foncier, mais pas des « murs », que se passe-t-il au-delà de 30 ou 50 ans ? La mairie ne sera toujours pas propriétaire des « murs ». Avant, la mairie était bien propriétaire des cuves et les louait, après 30 ans qu'advient-il, maintenant ?

M. Gabet, de répondre, au bout des 30 ans, les héritiers seront relancés, si la concession n'est pas renouvelée, la mairie récupère le tout. M. Rossano n'est pas certain de ces affirmations.

Le jour où des administrés iront au tribunal, la municipalité aura perdu d'avance.

M. Le Maire le rassure, lors d'une formation à laquelle il a assisté avec l'association des maires du Nord, il lui a fortement été déconseillé de mettre en place des cuves, de vendre le terrain avec cette cuve par le biais d'une concession à un particulier. Il est régulier de tempérer l'agressivité des familles, ce n'est pas un contexte simple, la mairie était tenue responsable du fait que les cuves se remplissent d'eau et les pompes funèbres les renvoient vers la municipalité.

M. Rossano résume, c'était un service rendu à la population, à l'époque la mairie prenait en charge 50 % du prix. A la revente, elle ne revendait jamais au prix acheté. Le système a été changé au mandat précédent, mais, à un moment, c'était un service rendu à la famille défunte. C'est donc un service qui n'existera plus.

M. Rossano, rajoute, la gestion est privatisée, externalisée, les familles vont se retrouver face à des businessmen qui décideront des prix de revente, ils seront bien plus chers. Les conseils de l'association des maires du Nord, c'est bien, mais il faut voir le pratico-pratique.

M. Le Maire lui demande, alors, que répondrait-il à une famille dont le corps du défunt flotte et qui essuie le refus d'intervention des pompes funèbres. La difficulté est là, elles sont équipées, pas les services techniques. La municipalité avait trouvé une formule pour dire d'apaiser les tensions, là, au moins, chacun pourra choisir son prestataire, concepteur de cuves, censées être étanches. M. Rossano affirme, la garantie décennale aurait dû être activée. M. Le Maire maintient, le temps que la garantie décennale soit activée, lors d'un enterrement, l'eau est toujours là, l'urgence est trop importante pour attendre. Cette formule empêchera chaque partie de rejeter la faute sur la mairie. M. Rossano n'est pas d'accord, les personnes viendront, tout de même en mairie. M. Le Maire le rassure, il ne dit pas qu'il n'aidera pas les familles, le service sera rendu au public, les familles seront reçues et aidées. M. Rossano insiste, le Maire aura la possibilité de renvoyer vers les pompes funèbres. Mme Caremiaux prend la parole, c'est l'objectif souhaité. M. Rossano explique que la gestion d'un cimetière n'est pas seulement la modification du règlement intérieur, mais passe par un contrôle régulier, des cuves ont été vendues, pleines d'eau, il cite l'exemple de son oncle. Des familles ont découvert l'eau au premier corps, d'autres au deuxième. M. Le Maire explique, il y a la cuve qui se remplit d'eau à l'achat, cette eau est entre guillemets « propre, non polluée », elle peut être vidée sans aucun problème. Mais, à partir du moment où, l'eau est polluée par la décomposition du corps, une intervention très particulière est nécessaire. M. Rossano insiste, il faut trouver une solution, là, on tente d'esquiver le problème.

M. Blondiaux réitère, la famille ne sera pas esquivée, elle sera accompagnée lors des réclamations auprès de ceux qui auront installé la cuve, les familles seront aidées. Les pompes funèbres ne jouent pas toujours le jeu, elles ne trouvent pas toujours de solutions. C'est arrivé pour une famille dont les pompes funèbres d'origine ne voulaient pas rendre service, la mairie a dû faire appel à d'autres, au final les deux se sont retrouvées au cimetière et se sont presque battues.

M. Rossano ne dit pas le contraire, mais pour lui ce n'est pas la bonne solution.

M. Le Maire conclut, beaucoup de municipalités ont adopté cette solution. M. Rossano dit que c'est un problème, si toutes sont allées à la formation des maires du Nord, elles sont influencées par les lobbies. M. Rossano est là pour les Sentinellois. M. Le Maire précise, il n'y a pas que les Sentinellois qui doivent être accueillis.

Mme Carémiaux reprend la parole, elle était à la commission et, le but est bien de ne plus être responsables. Mme Carémiaux a dit qu'elle n'était pas d'accord, notamment pour le prix d'occupation de 5 € / jour du caveau communal, Mme Carémiaux répète les propos tenus en commission, des enterrements seront prévus, il n'y aura pas de cuve, les personnes n'auront pas la cuve dans les délais et les corps seront mis dans la fosse commune et c'est très difficile à vivre, aussi.

M. Le Maire la rassure, le délai pour l'intervention concernant la cuve est très court, 6 jours. Mme Carémiaux affirme que ça reste la théorie. M. Duvivier a fait faire une plaque, le délai a été d'un mois. M. Le Maire répond, la situation est différente, entre le moment où le décès a lieu et la pose d'un marbre ou d'une plaque, il se passe du temps. M. Rossano répond, la municipalité prévoyait des

cuves d'avance, il sait que des concessions étaient à prévoir car il n'y en avait plus. Mais dans ce qui va être voté, les personnes devront attendre la commande d'une cuve. M. Gabet confirme que les pompes funèbres ont toujours des cuves d'avance. M. Rossano demande pourquoi ça n'est pas proposé par la commune ? M. Gabet de répondre, la mairie assume toujours les soucis de remontées d'eau. Mme. Carémiaux se pose des questions, M. Le Maire vient d'affirmer que les soucis ne seront pas esquivés. M. Le Maire explique, c'est une mauvaise interprétation de ses propos, les problèmes seront renvoyés sur la société qui a posé la cuve, dès que la famille la sollicitera. Par contre la municipalité sera aux côtés de la famille pour les aider, la commune ne va pas envoyer balader les gens. M. Duvivier garantit, avec la formule actuelle et le service rendu, la mairie faisait exactement la même chose, elle se retournait contre le fabricant de la cuve.

M. Le Maire répète, M. Duvivier n'a sûrement jamais dû gérer ce genre de situation, lui l'a vécu, il demande à être cru, il a dû utiliser une méthode à la limite de légalité et il l'avoue volontiers, parce que, la situation était plus que compliquée. Si le poseur de la cuve avait été là, il aurait été obligé de trouver la solution, d'ailleurs, le Maire s'est déplacé et l'accompagné. La situation a été tendue.

Les élu.e.s ont tout à fait le droit de voter contre la délibération. M. Duvivier relève une nouvelle fois, le caractère inquiétant « le droit de séjour » du défunt dans le caveau communal d'une durée maximum de 30 jours. M. Le Maire répond, beaucoup d'autres municipalités ont recours à ce procédé. M. Gabet ajoute que la location provisoire est obligatoire. Mme Dhaussy propose le tarif à 1 euro par jour. M. Rossano interpelle, ce genre de questions auraient pu avoir lieu en commission.

Mme Dhaussy insiste, dans la mesure où il faut légiférer pour un prix, pourquoi ne pas proposer un euro par jour, le minimum, au moins, la municipalité reste dans le cadre payant. 30 € par mois comparés à 150 €, c'est déjà plus abordable. M. Rossano demande à retravailler la délibération jusqu'à avoir une réponse claire et la proposer à un prochain conseil. M. Duvivier, justifie, ce prix reprend juste le droit d'occupation, il faut y ajouter d'autres frais comme l'ouverture faites par les pompes funèbres, le transfert. Mme Dhaussy confirme que non, si le corps est mis au caveau provisoire, il n'y a pas d'ouverture. M. Rossano reprend, quand le corps sera au caveau provisoire, il y aura, tout de même exhumation et inhumation, donc deux interventions. M. Gabet rappelle le délai de 6 jours qui doit être tenu pour la cuve. M. Rossano résume, même avec la proposition à 1 euro, le service est privatisé, en tant qu'homme de gauche, il n'a jamais été pour la privatisation, point à la ligne.

M. Blondiaux réaffirme que le sujet a bien été traité en commission. M. Rossano s'étonne qu'une seule commission n'ait été proposée pour un sujet aussi important, normalement ce sujet doit être abordé en trois, voire quatre commissions. M. Gabet répond, le projet de délibération a été travaillé en commission finances, également. M. Rossano, s'agace et affirme que M. Gabet a dit la même chose dans les deux commissions et voilà tout, il n'y a pas eu un travail effectué lors de la première et par la suite, une deuxième qui dit la même chose. M. Gabet rétorque, la première commission était sur le règlement intérieur, le seconde sur le tableau des tarifs. M. Rossano insiste, il n'y a pas eu grand-chose à dire sur le règlement, juste la prise en charge et la non prise en charge. La commission finances a été saisie pour changement de tarifs. M. Gabet rebondit, il a donné les propositions aux élu.e.s présent.e.s en commission, il leur a demandé un retour avant le jeudi 7 décembre, il n'y a eu aucun retour.

M. Rossano, affirme, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. M. Gabet réitère, c'est bien comme ça que ça fonctionne. M. Gabet a laissé le temps aux personnes de lire et de faire un retour.

M. Rossano reproche à M. Gabet de ne pas avoir fait beaucoup de commissions sur l'année 2023, peut-être deux, pour lui, il n'y en a eu qu'une, le travail a été effectué sur celle-ci, pas sur deux.

M. Gabet rappelle que M. Rossano y a été invité. M. Rossano le sait, pour lui, le document doit être fourni avant, pas sur table, comme pour la périscolaire. M. Rossano a d'ailleurs demandé à repousser cette délibération au point 12 car beaucoup de choses le gênent dans l'ordre du jour. S'il en avait eu connaissance, il n'aurait peut-être pas effectué les mêmes propositions, lors de la commission. M. Le Maire lui rappelle que le report de cette délibération au point 12 a été accordé, M. Rossano aura donc la possibilité de s'exprimer au moment désiré. M. Rossano a juste reçu une convocation à une commission sans éléments, il ne s'est pas rendu en commission, il n'a donc pas eu d'éléments.

A la commission finances, il n'était pas présent, non plus, il a par contre eu des documents, il a demandé une entrevue avec Le Maire, par rapport, justement à la réception des éléments ; il aurait effectué exactement la même démarche s'il avait reçu les documents de la commission cadre de vie.

Pour lui, les tarifs ne sont pas gênants, c'est la privatisation qui le dérange. M. Rossano se demande si tous les élu.e.s en ont bien conscience ou si c'est une découverte.

M. Le Maire confirme, quoi qu'il en soit, ce sera passé au vote.

M. Le Maire, affirme, par contre, que les familles rencontrant des difficultés par rapport au prix d'occupation de 5 €, la question sera posée du passage au prix à un euro, il n'a pas la réponse, à ce jour. Il s'engage, pour les familles indigentes qui n'ont vraiment pas les moyens à ce que le CCAS les aide. M. Rossano insiste, il est gêné du travail effectué dans une seule commission par 7 voire 8 personnes, donc, dans le conseil municipal certain.e.s élu.e.s n'étaient pas au courant. M. Rossano pose une dernière fois la question, est-ce que les membres de l'assemblée, sont, pour la privatisation d'un cimetière. La question est posée à tous. M. Le Maire affirme que le débat peut continuer encore longtemps, ça ne le gêne pas du tout. C'est un vrai débat. Concernant l'exécutif qui décide mettre en place des commissions, ou pas, il n'y a aucune obligation à en proposer. Il existe des tas de conseils municipaux où les commissions sont inexistantes. Mme Carémiaux répète ce qu'elle a dit en commission, elle n'est pas d'accord avec la délibération. M. Le Maire concède, elle était la seule à ne pas être d'accord, elle était donc minoritaire par rapport à la majorité. M. Le Maire affirme, c'est le principe, mais, elle a été entendue. M. Rossano, affirme, quand il vient en commission, c'est pour dire ce qu'il a à dire, mais, pour son cas personnel, lorsqu'il la quitte, dans son esprit, ça travaille encore, même quand une décision a été prise. M. Rossano se remet, constamment en question. Il déplore le fait d'être convoqué une quinzaine de jours avant le conseil, il n'a pas pu venir à celle-ci pour cause d'obligation familiale. Mais, il faut travailler les sujets dans une première, une deuxième doit être proposée pour peaufiner et lors de la troisième, les vraies orientations doivent être prises. A ses yeux, il ne faut pas être pressés pour se décider sur cette délibération. M. Le Maire lui demande alors, la plus grande honnêteté, si le déroulement proposé par M. Rossano était réalisé, et qu'il soit le seul à avoir un avis contre, malgré tout, comment ferait-on ?

Le sujet serait-il encore abordé au conseil ou pas ? M. Rossano affirme qu'il se rangerait, mais, qu'il est là, aussi, pour convaincre. M. Le Maire demande, si M. Rossano n'arrive pas à convaincre, il se plierait, donc, à la décision ? M. Rossano répond, oui, comme toujours. M. Le Maire n'en est pas convaincu. M. Rossano rappelle que depuis 20 ans, il a été contre des décisions, il a bien été obligé de les assumer, puisqu'elles sont passées. M. Le Maire réitère, si tout est fait comme M. Rossano souhaite, M. Rossano se pliera, donc, à la majorité. M. Blondiaux, prend note. M. Rossano rappelle qu'à la commission de Mme Cossart, il est beaucoup intervenu, à juste titre, puisqu'il avait vu M. Le Maire, avant, pour le budget, il a clairement proposé des éléments qui ont été validés par la commission et repris lors de ce conseil, il ne sait pas si ce sera accepté, mais en tous les cas, ce sera bien proposé. Depuis, il réfléchit à ce qui a été décidé ce jour-là, et lorsqu'il a vu l'ordre du jour, la question s'est posée de revoir la copie. M. Rossano se dit que si la commune peut effectuer tout ce qui est dans l'ordre du jour, il n'y a peut-être pas lieu de proposer la délibération sur le périscolaire. M. Le Maire, rappelle à M. Rossano que lorsqu'ils se croisent, ils ont des échanges confirmant que M. Le Maire, lui aussi ne cesse sa réflexion, comme d'autres élu.e.s. M. Le Maire soutient, il ne se passe pas une journée sans qu'il ne pense à ce qu'il va faire, est-ce qu'il ne va pas revoir sa copie concernant une décision qui pourrait être prise par un conseil municipal. C'est d'ailleurs, le rôle des conseillers municipaux, d'être sans cesse en réflexion afin de prendre la meilleure des décisions pour l'avenir de nos concitoyens. M. Le Maire prend l'exemple de M. Gabet, qui ne s'est, pas levé, un matin pour se demander que pondre comme règlement pour nuire ou embêter les Sentinellois. M. Rossano répète, tel que Mme Carémiaux l'a exprimé, en commission, il a été admis que le but était de ne plus être responsables. Mme Carémiaux confirme. M. Le Maire, le clame, haut et fort, oui, ne plus être responsables que la cuve soit remplie d'eau et qu'un corps ou un cercueil flotte. M. Le Maire a été confronté à un cas, il aurait bien voulu y voir M. Rossano. M. Rossano réitère, s'est arrivé à son oncle, en 2003, il y a donc 20 ans que le problème existe.

M. Le Maire demande à M. Rossano si le corps était rempli d'eau ? M. Rossano rétorque, non. Mais, le caveau était cependant plein d'eau, ainsi que certains autour, ayant demandé l'ouverture, suite au cas de l'oncle de M. Rossano. Certains défunts autour, ont dû avoir un changement de caveau. M. Le Maire demande alors, qui les a changés ? C'est bien là qu'est la difficulté. M. Rossano répète, il a donné une date, 2003, il invite M. Blondiaux à demander à son père, il lui donnera la réponse de la gestion de ces cas. M. Le Maire rappelle à M. Rossano qu'il connaît l'adresse de M. Blondiaux, père, si M. Rossano désire une réponse, il peut aller le voir. M. Le Maire annonce que la mairie n'est pas

habilité à retirer un corps et à le mettre dans une autre cuve. M. Rossano répète, une nouvelle fois, une autre solution peut être trouvée, afin de ne pas privatiser le cimetière. M. Duvivier soulève que le changement de caveau n'enlève pas le problème d'inondation. M. Le Maire, évoque la possibilité d'une erreur, mais, si dans un an ou deux, des témoignages successifs le prouvent, la possibilité de revenir en arrière reste toujours envisageable.

M. Rossano voit difficilement, comment procéder, les personnes étant devenu propriétaires de leur cuve. M. Le Maire s'engage à revoir le cas, si le temps prouve que c'est une erreur. M. Rossano demande à retravailler le sujet, tout de même. M. Le Maire ne le souhaite pas. M. Rossano pense qu'il ne faut pas attendre qu'il y ait des plaintes. M. Le Maire propose à M. Rossano de travailler la délibération soit seul ou avec Mme Carémiaux, il est ouvert au dialogue. M. Gabet en est d'accord. Plus aucune autre remarque n'étant soulevée, le Maire passe au vote.

### **EXPOSE :**

Par délibération n°22-09-07 du 08 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal, actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de septembre 2022, d'approuver le nouveau règlement intérieur ainsi que la nouvelle grille de tarification du cimetière communal, joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

### **DELIBERATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment les articles 16-1, 16-1-1, 16-2, 78 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlement concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur et de la nouvelle tarification,
- Après en avoir délibéré à 10 voix pour, 8 contre (M. ROSSANO / Mme FLAMEY / Mme WATTIER / M. ROCQ / M. DUVIVIER / M. HOUBE / Mme CAREMIAUX / Mme DOLEZ) et 4 abstentions (Mme CAMPHIN / Mme DHAUSSY / Mme BRENET / M. PENAUD) :

### **DECIDE**

- D'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de la ville de La Sentinelle, adopté par la libération n°22-09-07 en date du 8 septembre 2022,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- D'approuver la nouvelle grille de tarification situé, joint en annexe de la présente délibération

- D'autoriser Monsieur le Maire, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 14/12/2023

ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>	
<b>Concessions traditionnelles</b>				
Terrain simple (2 places)		<b>300.00€</b>	<b>500.00€</b>	
Terrain double (4 places)		<b>500.00€</b>	<b>800.00€</b>	
Terrain triple (6 places)		<b>800.00€</b>	<b>1000.00€</b>	
<b>Columbarium (case)</b>		<b>800.00€</b>		
<b>Cavurne</b>		<b>800.00€</b>		
<b>Jardin du souvenir</b>	<b>50€00</b> par emplacement de plaque nominative sur le monument			
<b>Droit de séjour pour occupation du caveau communal</b>				<b>5€00</b> par jour d'occupation dans la limite de 30 jours calendaires



## DELIBERATION N°23-12-02 : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater,

Il s'agit des amortissements des immobilisations passées, non prévus au budget primitif 2023.

(Par délibération du 10 décembre 2020, seules les subventions d'équipement versées à des personnes publiques sont désormais amortissables).

Tout amortissement commencé doit être terminé.

Il s'agit :

- Inventaire 2018/00011 = Dépenses mutualisées RAM (participation à l'achat d'investissement mutualisé pour le RAM) (Budget 2018)

o Dernier amortissement en 2023

- Inventaire 2018/00010 = Logiciel Adobe Indesign (pour communication) (Budget 2018)

o Dernier amortissement = 2023

- Inventaire 2018/00026 = Licence JVS (Millesime Integral Web) (Budget 2018)

o Dernier amortissement = 2023

- Inventaire 2018/00026 = Licence JVS (changement de gamme) (Budget 2019)

o Dernier amortissement = 2024

- Inventaire 2022/83 = Licence Microsoft Office Pro 2021

o Dernier amortissement = 2026

- Inventaire 2021/00019 = Subvention d'équipement au Secours Populaire pour achat d'un véhicule

o Dernier amortissement = 2026

Amortissements en 2024 = 2233.92 €

Amortissements en 2025 = 776.44 €

Amortissements en 2026 = 776.46 €

M. Rossano demande pourquoi cette modification arrive seulement en fin d'année et pas au moment du budget 2023. M. Le Maire donne la parole à la responsable des finances, de répondre, ce n'était pas prévu au budget. Mais, elle confirme que ça le sera, à l'avenir. M. Rossano suppose que la responsable des finances avait d'autres tâches à gérer qui ne doivent, normalement pas être les siennes afin de combler un manque. Il a, lui-même, exercé la fonction d'adjoint et sait comment ça fonctionne.

La responsable des finances de l'époque, n'avait pas à établir ces tâches, car, lui gérait le budget et c'étaient d'autres sommes, environ 200 000 €, pour le cœur de ville. Pour M. Rossano, il y a un manque de travail. M. Le Maire ne souhaite pas rentrer dans ce débat qui pourrait être houleux. M. Rossano constate, vu la situation actuelle, depuis deux ans, le budget n'est pas travaillé. Plus aucune autre remarque est faite, M. Le Maire demande de passer au vote.

### **EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-03-11 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la M14 et l'obligation d'égalité entre les chapitres d'ordre de transfert entre sections,

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante,

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2.



SECTION DE FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES			
Imputation	Compte	BP+DM	Ouverture	Réduction	BP+DM
Art.6811	Dotations aux amortissements Des immobilisations incorporelles Et corporelles	0 €	5 844.71 €		5 844.71 €
<b>Total 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert Entre sections</b>	<b>0 €</b>	<b>5 844.71 €</b>		<b>5 844.71 €</b>
Art. 022	Dépenses imprévues	234 357 €		5 844.71 €	228 512.29 €
<b>Total 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>234 357 €</b>		<b>5 844.71 €</b>	<b>228 512.29€</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>				<b>5 844.71 €</b>	<b>5 844.71 €</b>
<b>SOLDE DES DÉPENSES</b>				<b>0 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT :		RECETTES			
Imputation	Compte	BP+DM	Ouverture	Réduction	BP+DM
Art. 28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0 €	157.05 €		157.05 €
Art. 28051	Concessions et droits similaires	0 €	5 103.22 €		5 103.22 €
Art. 281538	Autres réseaux	0 €	584.44 €		584.44 €
<b>Total 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert Entre sections</b>	<b>0 €</b>	<b>5 844.71 €</b>		<b>5 844.71 €</b>
Art. 1321	Subv non transf Etat	615 734.20 €		5 844.71 €	609 889.49€
<b>Total 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>2 242 589.97€</b>		<b>5 844.71</b>	<b>€</b>
<b>2 236 745.26€</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>5 844.71 €</b>	<b>5 844.71 €</b>
<b>SOLDE DES RECETTES</b>				<b>0 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les modifications aux chapitres apportées par la décision modificative n°2.

## DELIBERATION N°23-12-03 : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Le Maire donne la parole à Mme MATER.

Il s'agit des écritures de transfert au compte définitif des immobilisations. Il est question ici, des frais d'études du compte 2031 et des frais d'insertions du compte 2033, relatives au Cœur de ville ; ainsi que le compte 2033 pour la Placette du 19 Mars. Les travaux étant terminés, il s'agit de transférer les écritures des comptes 2031 et 2033 aux comptes définitifs 2128 (inventaire 2021/10001 : Place Nicod) et 21318 (inventaire 2021/10002) Maison des services, pour les exercices 2021 et 2022; ainsi que l'exercice 2018, frais d'insertion pour la Placette du 19 Mars.

Ce travail d'inventaire est à faire tous les ans et doit être prévu au budget, pour les transferts aux comptes définitifs.

Soit :

- 92 469.06 € à transférer en 2128 (42 535.76 €) et en 21318 (49 933.30 €)

M. Rossano intervient, il n'a pas les mêmes sommes que celles décrites par Mme MATER. M Rossano relève 46 222.16 €, en 2128 ce n'est pas ce qu'il vient d'entendre. M. Le Maire approuve. M. Rossano demande quel est le bon chiffre ? La responsable confirme le nombre : 46 222.16 €. La délibération est donc valable.

Mme Mater reprend, 3686.40 € à transférer en 2128, donc 2691.07 € et en 21318, la somme de 995,33 €.

M. Rossano demande où apparaissent ces chiffres, Mme Dhaussy remarque qu'elle n'a pas les mêmes chiffres. Elle n'a pas le détail.

M. Le Maire éclaire, la somme de 2691, 07 € et 995, 33 € donne 3686, 40 €.

M. Rossano stipule que le conseil municipal n'a pas besoin de ces détails. Mme Mater lui fait remarquer, si elle ne détaille, la prochaine fois, il va le lui reprocher, donc, autant qu'elle soit la plus précise possible.

M. Rossano reprend, dans ce genre de délibération, il n'y pas besoin de détailler, sinon le tableau d'amortissement était joint et analysé. De toute façon, les chiffres doivent apparaître au budget. Mme Mater, relève, c'est comme bon semble à M. Rossano. M. Rossano, a entendu certaines dates, elles auraient pu attendre l'année prochaine. Mme Mater demande à M. Rossano de faire ses remarques en commission. A chaque fois, c'est pareil.

M. Rossano expose, c'est bien au conseil que les décisions sont prises, les commissions n'étant pas obligatoires, le Maire l'ayant rappelé au début. Mme Mater constate, M. Rossano est le premier à râler quand il n'y a pas de commission. M. Rossano rétorque, quand il est là, Mme Mater s'en va au bout de cinq minutes. Mme Mater lui répond, c'est par ce qu'il est insupportable, tout simplement. M. Le Maire intervient, il ne faut pas commencer à se heurter sur des sujets qui ne mèneront à rien. M. Rossano répète, ces détails sont inutiles, Mme Mater, de répondre qu'il y ait des détails ou non, M. Rossano n'est jamais content. M. Le Maire de répéter, il n'est pas question de se tirer dans les pattes des uns et des autres. Ce qui heurte M. Le Maire, c'est le fait que M. Rossano vient d'exposer, les commissions ne servent à rien. M. Rossano réitère, Le Maire a souligné la non-obligation, en début de conseil de ces commissions. M. Rossano part du principe que donc, il n'a pas besoin d'y être. De toute façon, lors des commissions proposées, il n'y pas de travail. Mme Mater lui demande, qu'en sait-il ? Il n'est jamais là. M. Rossano lui fait remarquer qu'elle n'est là qu'une fois sur deux. Mme Mater, s'étonne, M. Rossano connaîtrait-il l'agenda de Mme Mater ? M. Le Maire conclut, M. Rossano est, donc, en train d'avertir, il n'y a plus besoin de proposer des commissions. M. Rossano répond, pas de souci, il dira ce qu'il a à dire en conseil municipal. Le lieu de décision est le conseil, les commissions sont, normalement, un lieu de travail. Mme Mater lui fait remarquer, les décisions se résument à : Pour, Contre ou Abstention. M. Rossano n'est pas d'accord, il peut y avoir des amendements apportés au conseil. Mme Mater dit qu'il peut être proposé cinquante commissions, s'il le souhaite, mais qu'il soit présent, au moins, à une. M. Rossano lui fait remarquer, c'est valable pour elle aussi. Mme Mater rétorque, elle était présente à toutes les dernières commissions, elle n'a pas vu la tête de M. Rossano.

M. Rossano réitère, Mme Mater n'est pas toujours présente ou s'en va au bout de cinq minutes.

Mme Mater lui répond, c'est à la vue de sa tête, M. Rossano est insupportable, il ne vaut rien, il ne mérite même pas qu'on le regarde, il parle pour ne rien dire. Mme Mater en a ras le bol. M. Le Maire demande de cesser ce débat qui ne sert à rien. M. Rossano relève, ce n'est pas un débat, ce sont des insultes. Mme Mater lui fait remarquer qu'elle ne l'a pas insulté. M. Le Maire confirme. Mme Mater, reprend, la vérité a du mal à être acceptée par M. Rossano. M. Le Maire d'ajouter, Mme Mater est au côté de M. Rossano depuis peu, depuis le début du mandat. M. Rossano intervient, Mme Mater ne le supporte pas. Mme Mater confirme. M. Le Maire remarque, c'était le cas aussi, pour l'ancienne majorité. Mme Carémiaux, répond, peut-être, mais, dans l'ancienne majorité, il n'y avait pas un adjoint qui s'énervait comme ça, à chaque conseil. M. Le Maire lui dit qu'il faudrait réécouter les enregistrements. Mme Carémiaux rappelle, M. Rossano faisait des histoires pour 5 cts et l'ancienne majorité en riait, il faut ignorer M. Rossano. M. Le Maire et M. Rossano remarquent, il y avait débat pour 3 cts, M. Le Maire d'ajouter, le ton montait également. Mme Mater, reprend, personne ne disait jamais rien. Mme Carémiaux fait remarquer, Mme Mater n'était pas présente aux anciens conseils, elle ne la voyait pas. M. Le Maire répète, la soirée ne doit pas se passer en faisant état de présence des uns et des autres. M. Duvivier dénote, c'est le Maire qui a fait la comparaison entre l'ancienne majorité et la nouvelle. M. Le Maire demande d'être un peu sérieux, la mémoire est courte. Mme Carémiaux appuie, justement, il faut être un peu sérieux et arrêter de s'énervé comme ça. M. Le Maire note que Mme Carémiaux a la mémoire courte, c'est dommage qu'on ne puisse pas écouter les enregistrements des conseils de l'époque, ils étaient aussi houleux. M. Duvivier recadre, les conseils n'étaient pas houleux, M. Rossano était laissé à son monologue. Il suffit, selon M. Le Maire de reprendre les anciens procès-verbaux, où, il était reproché, par exemple, à M. Rossano, son absence aux commissions, il faut avoir l'honnêteté de l'avouer. Mme Dhaussy revient au sujet, la délibération reprend bien le bon chiffre, M. Rossano affirme, il était inutile de détailler, Mme Dhaussy en est d'accord. M. Rossano de conclure, ça devait être fait au budget, ça n'a pas été le cas, il sait pourquoi. M. Rossano dénonce, entrer dans le détail, au moment de la délibération, c'est un peu de l'esbroufe, il a le droit de le dire, sans se faire insulter. M. Le Maire répète, Mme Mater n'a pas insulté M. Rossano. M. Le Maire aurait apporté les mêmes réponses si c'était lui-même qui avait pris la parole. M. Rossano aurait pu considérer ça l'esbroufe de la part de M. Le Maire, il aura eu le droit. M. Rossano dit simplement, le travail aurait dû être effectué lors de la préparation du budget, il n'est pas question d'accuser la responsable des finances, l'adjoint est là pour effectuer ce travail, qui devrait libérer du temps au technicien. Aucune remarque n'est soulevée. Le conseil passe au vote.

**EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-03-11 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la M14 et l'obligation d'égalité entre les chapitres d'ordre de transfert entre sections,

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante,

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3.

**OUVERTURE DE CRÉDITS :****SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Imputation	Compte	BP+DM	Ouverture	BP+DM
Art. 2128	Autres agencements Et aménagements	0 €	46 222.16 €	46 222.16 €
Art. 21318	Autres bâtiments publics	0 €	49 933.30 €	49 933.30 €
<b>Total 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0 €</b>	<b>96 155.46 €</b>	<b>96 155.46 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Imputation	Compte	BP+DM	Ouverture	BP+DM
Art. 2031	Frais d'études	0 €	92 469.06 €	92 469.06 €
Art. 2033	Frais d'insertion	0 €	3 686.40 €	3 686.40 €
<b>Total 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0 €</b>	<b>96 155.46 €</b>	<b>96 155.46 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les modifications aux chapitres apportées par la décision modificative n°3.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**DELIBERATION N°23-12-04 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mater, M. Rossano intervient, là, il attend des détails, Mme Mater continue, Il s'agit ici de transfert entre chapitres de fonctionnement.

- Au chapitre 67, article 673 : ouverture de 900 €

o Annulation du titre TLPE pour Oncle Scott = 806.80 € (erreur d'enseigne par CTR Conseil) (sera retiré à Sarl Le Restaurant du Vignoble)

- Au chapitre 012, article 6411 : ouverture de 68 500 €,

M. Rossano souhaite savoir pourquoi le chapitre 012 est abondé ? Mme Mater lui précise qu'elle va détailler et lui demande de la laisser terminer son propos. Mme Mater n'en peut plus, elle dit que M. Rossano la cherche.

o Valeurs faciales des tickets restaurant = de 5 à 7 €

M. Rossano, coupe et demande quand la valeur a augmenté ? Mme Mater précise au dernier conseil, M. Rossano constate qu'elle ne sait pas exactement. Madame Mater sature, M. Rossano remarque, le conseil n'a pas été travaillé, il demande quel est ce délire. Mme Mater demande à M. Le Maire d'intervenir et de faire taire M. Rossano. La responsable des finances demande à intervenir, M. Rossano dénonce, ce n'est, normalement pas à elle, d'intervenir et il espère que ce sera noté dans le Procès-Verbal. M. Le Maire le rassure tout sera consigné. M. Le

Maire donne la parole à Mme La Responsable des Finances, elle pourra apporter toutes les réponses désirées, sans aucun problème, elle n'a cependant pas, les détails sur place.

M. Rossano répond, pour avoir effectué le budget plusieurs fois, les 1 812 000 € étaient déjà surchargés, là, le budget va être dépassé de 68 500 €, alors qu'il avait été convenu de pas être dépassé. Peut-être que des décisions ont été prises et n'auraient pas dû l'être, exemple au début des tickets restaurant. M. Rossano pensait que cette augmentation concernait la prime d'inflation, il a eu la réponse en début de conseil, ce n'est pas la cause. Il pose une question, quand a lieu cette augmentation, si elle est intervenue en février, le budget est voté en Mars, elle aurait dû être comptée dans le budget. Si elle a eu lieu en mars, il veut bien entendre qu'elle n'ait pas été comptabilisée dans le budget.

Mme Mater continue :

o Deux augmentations du SMIC :

§ En janvier = + 1.81%

§ En mai = + 2.22%

o Augmentation du point d'indice en juillet = +1.5%

o Revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B

o Erreur d'estimation de fin de contrat pour les apprentis

- Au chapitre 66, article 66111 : ouverture de 4 000 €

o Emprunt Dexia (emprunt toxique) :

§ Normalement intérêts = 3 494.99 €

§ Intérêts réellement versés = 5 226.89 €

o Une échéance de 2022 de l'emprunt CDC a été envoyée au SGC de St Martin d'Herès (38400) pour prélèvement

§ Intérêts = 839 €

o Reste échéance du 01/12/2023 Banque Postale = 4611.23 €

- Au chapitre 022, article 022 : réduction de 73 400 €

### **EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-03-11 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la M14 et l'obligation d'égalité entre les chapitres d'ordre de transfert entre sections,

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante,

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°4.

### **VIREMENT DE CRÉDITS :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Imputation	Compte	BP+DM	Ouverture	Réduction	BP+DM
Art. 6411	Personnel titulaire	990 000 €	68 500 €		1 058 500 €
<b>Total 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 812 200 €</b>	<b>68 500 €</b>		<b>1 880 700 €</b>
Art. 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €	900 €		1 900 €
<b>Total 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>66 500 €</b>	<b>900 €</b>	<b>67 400 €</b>	
Art. 66111	Intérêts réglés à l'échéance	79 000 €	4 000 €		83 000 €
<b>Total 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>87 000 €</b>	<b>4 000 €</b>		<b>91 000 €</b>
Art. 022	Dépenses imprévues	228 512.29 €		73 400 €	155 112.29 €

<i>Total 022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>228 512.29 €</i>	<i>73 400 €</i>	<i>155 112.29 €</i>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>			<b>73 400 €</b>	<b>73 400 €</b>
<b>SOLDE DES DÉPENSES</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 4 contre (M. ROSSANO / Mme FLAMEY / Mme WATTIER / M. ROCQ) et 4 abstentions (M. DUVIVIER / M. HOUPE / Mme CAREMIAUX / Mme DOLEZ) :

ADOPTÉ les modifications aux chapitres apportées par la décision modificative n°4.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

M. Le Maire souhaite connaître les raisons de l'abstention du groupe de M. Duvivier. M. Duvivier répond, il ne comprend pas, la charge de personnel avait été surévaluée, pour éviter un dépassement et il existe aujourd'hui un dépassement de 68 500 €. M. Le Maire explique, globalement, toutes les communes de France l'ont subi. Le point d'indice sera revu à la hausse en 2024, encore une fois, exprime M. Rossano, il faut penser à une véritable politique des ressources humaines. Bientôt, la masse salariale sera de 2 000 000 €, pour un budget de 3 300 000 €, c'est énorme, les 50 % sont dépassés, les 70 %, aussi. M. Duvivier confirme, la masse salariale ne doit pas dépasser 50 % du budget. M. Le Maire répond, il est possible de s'approcher des 60 %, il rassure ce n'est pas l'objectif de s'en rapprocher, mais de stabiliser. M. Le Maire rappelle, l'État met les mairies face à des augmentations de point d'indice, sans se soucier des budgets. M. Rossano fait remarquer les embauches inutiles, M. Le Maire n'est pas d'accord. M. Rossano répond que M. Le Maire ne peut se cacher derrière l'augmentation du point d'indice alors que 3 personnes n'auraient pas dû être embauchées, globalement. M. Duvivier approuve, s'il n'y avait eu que l'augmentation du point d'indice, l'écart serait moindre. La délibération ne serait même pas sur la table, des embauches ont eu lieu, elles n'auraient pas dû. M. Le Maire concède, des remplacements ont été effectués, oui, mais dans l'intérêt d'un service rendu à la population. M. Le Maire abonde, quand des titulaires sont absents, comment fait-on ? Des contractuels doivent être appelés. M. Rossano n'est pas d'accord, c'est prévu au budget. M. Le Maire rétorque, M. Rossano peut prévoir l'imprévisible. M. Rossano alerte, la ligne au 0012 est en train d'être franchie. M. Le Maire s'est, bien sûr, posé la question, est-ce la seule commune à être dans ce cas ? D'avoir recouru aux modifications, il discute avec d'autres collègues Maire qui sont dans des situations bien pires. Il se renseigne et a même demandé au représentant des impôts lors de sa visite qui a confirmé.

M. Rossano avait déjà mis son veto la première année pour les embauches, c'est la raison pour laquelle, le budget avait été maîtrisé. Il faut assumer ses choix. M. Le Maire les assume. M. Rossano, détaille, 3 personnes, plus ou moins ont été retenues à un certain statut, payées en fonction pendant douze mois, plus la prime du 13<sup>ème</sup> mois, versée en deux fois, plus des tickets restaurant, à partir du moment où on fait le choix d'embaucher quelqu'un, il faut se poser la question de son utilité. Quand il voit que certaines choses ont quand même été faites, malgré son désaccord la première année, il l'avait démontré, la commune ne peut pas. Mars prochain, durant la deuxième année consécutive, au moment du budget, les 500 000 € d'excédent de fonctionnement, seront atteints, il ne l'espère pas, mais, c'est bien parti pour, vu les délibérations qui sont en train de passer.

C'est triste, car il y a 300 000 € de remboursement d'emprunts, intérêts et capital. M. Le Maire n'est pas d'accord ce n'est pas 300 000 €. M. Rossano confirme ses propos, 297 000 € en investissement et 60 000 € en fonctionnement, les 300 000 € sont dépassés. Il existe un besoin de 300 000 €, rien que pour les emprunts, si on ajoute 500 000 €, il n'y a plus d'auto-financement. Il y a un moment, des choix doivent être faits, pour augmenter cet auto-financement, et, pouvoir rendre service à la population.

Là, c'est le contraire qui est proposé, les vannes sont ouvertes pour panser les plaies et on privatise le cimetière, par exemple. Pour lui, c'est du plâtre. M. Le Maire désapprouve, la décision pour le cimetière n'a rien à voir, M. Rossano se trompe. M. Rossano cite un exemple parmi tant d'autres. D'autres choses sont faites, sans demander l'avis du conseil. Les postes sont ouverts par le conseil, mais une fois la démarche effectuée, il n'a plus son mot à dire. La situation est due à l'après Covid et, des embauches n'auraient pas dû avoir lieu. M. Rossano savait qu'il fallait faire attention, la vigilance a été de mise la première année, mais ne l'est pas depuis deux ans. Il ne peut pas accepter la comparaison avec d'autres villes. Il faut travailler les sujets. M. Blondiaux répond, il apporte cet argument, car M. Rossano sous-entend que la majorité est une mauvaise gestionnaire, donc il fait la comparaison. M. Le Maire lui rappelle, lors de leurs discussions, en aparté, il aborde les mêmes sujets et lui soumet les mêmes préoccupations concernant les dépenses. M. Rossano dénonce, M. Le Maire est mal entouré, mais, il ne peut pas dire que M. Le Maire est mauvais gestionnaire, puisque, pendant un an, les recommandations de M. Rossano ont été suivies, choix judicieux, au vu des résultats. Depuis deux ans, M. Le Maire fait confiance à d'autres, on voit ce que ça donne. Peut-être, que le Maire, selon M. Rossano, ne fait pas confiance, de ce fait, il n'y a plus de travail effectué.

Les délibérations qui viennent de passer en sont la preuve, quand le personnel est obligé de réaliser le travail à la place de l'élu.e, forcément, il ne fait pas le sien. Avant, il n'y avait pas ce problème-là. Quand M. Rossano alertait sur une délibération à ne pas passer, elle ne faisait pas partie de l'ordre du jour. Les ordres du jour étaient validés entre M. Le Maire et M. Rossano.

M. Le Maire reprend, chacun sa conception des services et, son idée sur le rôle des élu.e.s et des techniciens. La construction du budget doit être entreprise par l'élu.e, pour M. Rossano. M. Le Maire rétorque, que ce soit Mme Mater ou lui-même, ils consultent très régulièrement les techniciens qui sont en charge des finances. M. Rossano le reprend, ils laissent faire les techniciens, ce n'est pas pareil. La deuxième année consécutive est alarmante, M. Rossano a demandé à voir M. Le Maire pour toutes ces raisons. Des choix seront à faire. Le Maire lui fait remarquer, qui ne seront pas forcément les choix de M. Rossano.

## **DELIBERATION N°23-12-05 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE JULES VERNE**

M. Le Maire donne la parole à Mme Cossart. Mme Cossart explique, le désherbage sert à enlever les documents endommagés au niveau de la médiathèque, pour en faire don. Cette année, il est convenu de les donner au service pédiatrique. Un prix de vente d'un euro a été proposé si d'autres livres restants, devraient être vendus.

### **EXPOSÉ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet résultantes d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - o Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - o Vendus au tarif d'1 € à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque
  - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
  - o Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

## **DELIBERATION N°23-12-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

M. Le Maire donne la parole à M. Penaud. M. Penaud explique, la commune est déjà équipée de solutions de vidéoprotection pour les bâtiments municipaux, maison des services, mairie, écoles, salle des sports, mais le système est obsolète. Il ne répond plus aux données en vigueur du RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données. Après avoir fait le point avec la Police Nationale de Valenciennes et du Département, pour 29 caméras devront être placées dans les entrées de la ville, donc, carrefour rue Gustave Delory et rue Léo Lagrange, carrefour Delory ; Hyppolyte Legrand, carrefour Léo Lagrange, rue de l'égalité, le carrefour du rond-point de St Christophe, le rond-point Leroy Merlin, avenue du 8 mai, le rond-point av Jaurès, rue Basquin ; rue Henri Durre limite de Valenciennes, carrefour Gabriel Péri, rue Basly, et avant la limite de Valenciennes, rue Emile Zola . Trois caméras seront posées, en plus, aux entrées du cimetière. Elles seront également mises sur la place Nicod, au boulo-drome, au coron Carré, salle des sports, Sentier d'Hérin, aux entrées des écoles, à la mairie, dans la cour de la mairie et des services techniques. Elles permettront d'identifier les individus qui entrent et sortent ainsi que les voitures. La commune de La Sentinelle ayant été relevée comme une commune stratégique, située sur un axe de circulation intense, avec les autoroutes A2, A23. La semaine précédente une réunion a eu lieu avec le Major de la circonscription de Lille, aidant à la conception du dossier, accompagné par le CSPPS de Valenciennes pour bien définir les emplacements exacts de ces caméras et leur type. Une réunion sera programmée pour confirmer le dispositif avec validation de la police et le dossier pourra être remis en sous-préfecture pour validation. Il est proposé à M. Le Maire de solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD.

M. Rossano demande à combien la subvention peut s'élever, M. Penaud ne le sait pas, pour le moment.

M. Penaud sait par contre que la subvention dépendra du type de caméras et de leurs positions.

M. Rossano souhaite connaître l'âge du parc des caméras, jugé obsolète. M. Penaud estime à 10 voire, 15 ans.

M. Rossano remarque, ce matériel devra être changé tous les dix ans.

M. Penaud répond non, le matériel de départ n'était pas le bon. M. Rossano stipule qu'il y a 10 ans c'était peut-être le bon, c'est l'évolution qui fait qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Le matériel sera donc à changer tous les 10 ans. M. Penaud affirme qu'il a été jugé obsolète par rapport à la lecture. M. Mater intervient, le système peut durer 40 ans, tant que l'identification est possible. Pour M. Rossano ; l'optique s'abîme. M. Mater ajoute l'optique sera changée. M. Rossano répond, il sera conseillé de changer le système complet car les pièces ne se feront plus. Il demande au conseil d'arrêter d'être naïf. Comment ce projet sera fléché, budgétairement ?

M. Le Maire ne souhaite pas entrer dans le détail, il a bien compris que M. Rossano est décidé ce soir à entrer dans des polémiques. M. Rossano, rappelle, 500 000 € d'excédent de fonctionnement, 300 000 € alloués aux emprunts ; le reste, le Maire a décidé de le réserver à la vidéosurveillance, comment le budget permettra-t-il d'assumer l'ANRU ? M. Le Maire confirme la commune a les moyens d'acheter ce nouveau parc. M. Duvivier, pose la question, le coût est de 145 000 € HT, la FIPD doit connaître le positionnement de la caméra. Si le coût est donné, le dossier a donc été étudié. M. Le Maire de répondre, l'Etat décide du pourcentage de l'aide, la mairie n'est pas décisionnaire. M. Rossano, de reprendre, ce n'est pas une simple délibération d'autorisation accordée au maire de demander la subvention, mais plus une délibération d'accord de projet par le conseil municipal. La question est légitime, a-t-on les moyens ? M. Le Maire répond oui, une ligne budgétaire a été prévue pour l'éclairage public. L'argent économisé, réalisé à 100% tel que souhaité va être destiné à ce projet. M. Rossano réitère, le surcoût de l'ANRU non estimé à l'époque ? M. Le Maire répond, ce n'est pas le sujet. M. Rossano est d'accord, pour l'éclairage public, il avait été prévu plus, mais pour l'ANRU, la somme prévue n'a pas été assez importante. L'éclairage public, il s'agit de 200 000 ou 300 000 €, l'ANRU, il s'agit de 2 000 000 ou 3 000 000 € de sous-estimation. M. Rossano répète, dans le PPI, il a été ajouté 300 000 €, aussi pour le projet de caméras, mais ces chiffres sont obsolètes car le remboursement ANRU a été augmenté. M. Rossano alerte, une nouvelle fois, la commune a-t-elle les moyens ? Il ne faut pas attendre 2026-2027 pour regretter, il faut réagir aujourd'hui. A-t-on les moyens de mettre 25 000 € HT chaque année, en fonctionnement, prix de départ. M. Penaud le rassure le coût baissera avec le temps. M. Rossano n'y croit pas et prend à témoin Mme Cossart, le prix du ticket de cantine ne devait pas dépasser 4 €, M. Rossano ajoute qu'il est comme St Thomas, il ne croit que ce qu'il voit. Il faut être pragmatique et ne pas attendre que la maison brûle. M. Rossano concède, M. Penaud a travaillé son sujet, il est quand même déçu de ne pas avoir les réponses à toutes ses questions. Une seule question se pose au final, le projet rentre-t-il dans le budget. M. Le Maire n'a qu'un seul rêve, qu'un jour M. Rossano soit à la tête de la mairie, alors, les questions auxquelles M. Rossano ne saura pas répondre, M. Blondiaux les trouvera. M. Rossano en est étonné, pourtant l'ancien Maire n'a jamais réussi. Il n'a certes, pas été là longtemps. M. Le Maire demande à M. Rossano de le croire, il trouvera les questions avec son équipe, il travaillera pour. M. Rossano confirme, c'est impossible, M. Le Maire a bien vu M. Rossano travailler, il faut avoir du niveau. M. Le Maire demande de passer au vote.



## **EXPOSÉ :**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de moderniser et de compléter son dispositif de vidéoprotection. Les problématiques de sécurité font partie intégrante du programme municipal avec la mise en place de dispositifs divers et variés pour améliorer la sécurité publique. Parmi les dispositifs envisagés, la vidéoprotection avait été proposée comme l'un des outils efficaces.

\*La ville est déjà équipée d'une solution de vidéoprotection couvrant notamment certains bâtiments municipaux tels que la Maison des services Samuel Paty ainsi que les écoles et bâtiments polyvalents comme la salle des sports. Il apparaît cependant que ce système de vidéoprotection ne répond plus aux dispositions en vigueur en termes de sécurité des données (RGPD), ni en termes de fonctionnement sous son aspect déclaratif et dans son utilisation. Par ailleurs, il faut savoir que la majorité du système actuellement en place est pratiquement hors service hormis huit caméras.

Un certain nombre d'échanges ont eu lieu avec les services de la Police Nationale de Valenciennes et du Département dans le but d'identifier les zones où des problématiques de sécurité sont apparues, ainsi que l'historique des plaintes issues d'habitants de la commune afin d'identifier les infractions les plus courantes. Cette analyse a permis de réaliser un diagnostic puis une étude pour la mise en œuvre de la vidéoprotection répondant aux principales infractions visées par ces outils :

- Cambriolages et vols divers couvrant l'ensemble de la commune
- Trafic de stupéfiant
- Vandalisme
- Dépôts d'ordures sur voie publique
- Infractions routières et de stationnement
- Assistance aux enquêtes intercommunales menées par les forces de police

Le renfort de l'outil vidéoprotection permettra notamment d'identifier les individus, véhicules en entrées et sorties de ville puisque la ville de La Sentinelle a été relevée comme stratégique car située sur un axe de circulation intense avec le nœud autoroutier A2 et A23. La consultation pour l'attribution du marché d'extension du dispositif de vidéoprotection sera lancée dans les prochaines semaines.

La ville sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements pour 29 caméras est estimé à 145 000 euros HT en investissement et de 25 000 euros HT annuel en fonctionnement.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD.

Il convient donc de mobiliser ce fonds pour l'ensemble du projet tel que présenté.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéoprotection
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la commune de 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 4 contre (M. ROSSANO / Mme FLAMEY / Mme WATTIER / M. ROCQ) :

- DÉCIDE :

- D'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.

- DIT :

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la commune de 2024

## **DELIBERATION N°23-12-08 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION VISANT A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

### **EXPOSÉ :**

Vu la convention entre la sous-préfecture de Valenciennes et la commune de La Sentinelle visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 24 janvier 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée visant à la télétransmission des documents budgétaires en date du 28 février 2018,

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, la commune procède à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de façon dématérialisée, dans le cadre d'une convention conclue entre la sous-préfecture de Valenciennes le 24 janvier 2011, et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, à la transmission des actes budgétaires par avenant n°1 à ladite convention.

Afin d'assurer une efficacité plus accrue et moins chronophage, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2, joint à la présente délibération, à cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la sous-préfecture de Valenciennes et la commune de La Sentinelle visant au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission électronique des documents budgétaires.

## **DELIBERATION N°23-12-07 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°22-04-14**

M. Rossano s'étonne, cette parcelle n'a pas été vendue ? M. Le Maire lui répond, la société FREE voulait installer une antenne relais, une négociation a eu lieu avec TUB 2000 pour qu'il puisse céder une partie de la parcelle qui devait être vendue en totalité. M. Petit, explique, FREE voulait s'installer dans le centre-ville, le but était qu'il ne puisse surtout pas s'y mettre. La négociation a été établie pour que FREE se place à l'extérieur. Le but était de poser l'antenne derrière Intermarché, sur un coin de terrain. M. Rossano reprend, le conseil a délibéré en vue d'une vente à TUB 2000, pour la parcelle AL 525, le conseil revient dessus, pour refaire un découpage. M. Duvivier demande si la vente est annulée par rapport à l'annulation de la délibération, M. Le Maire répond, non. M. Petit répond que TUB 2000 n'a pas encore payé. La parcelle appartient encore à la mairie. M. Le Maire explique, il est juste question de zonage. M. Rossano demande qui va payer les frais de géomètre ? Il aimerait que ce soit précisé dans la délibération. M. Le Maire suppose que ce sera à la charge de FREE. M. Rossano affirme qu'il faut négocier. M. Petit rétorque, il a négocié, quand les opérateurs veulent s'installer quelque part, elles ont des avocats puissants et en général, les villes gagnent rarement. M. Rossano pense que les bâtiments de France sont avec la mairie. M. Petit lui confirme que non, les sociétés ont des dérogations spécifiques. M. Petit insiste, tout a été fait pour ne pas que l'antenne soit mise en centre-ville. M. Medjahed confirme, l'antenne devait être installée à l'intérieur dans la maison, à côté de la boulangerie, M. Medjahed et M. Petit ne voulaient pas, surtout par rapport à la proximité des écoles. Au final cette négociation rapportera 7000 € / an sur la parcelle, de 100 m2 et le prix de vente du terrain à TUB 2000, reste inchangé. A la base la négociation devait rapporter 4000 € / an, là, elle rapporte 7000 €. Cependant, les frais de géomètre n'ont pas été négociés. Par rapport au bâtiment de France, M. Petit peut garantir, comme M. Rossano, M. Petit pensait qu'il pouvait directement refuser l'Antenne, or, il confirme les opérateurs bénéficient de dérogations spécifiques.

M. Rossano se souvient que lors de la délibération concernant la revente à TUB2000, il avait proposé une division de parcelles, il constate qu'elle est faite, à ce jour.

M. Medjahed explique, cette opération est une aubaine pour la mairie, elle récupère 100 m2 et 7000 €. M. Rossano demande à ce qu'il soit bien noté dans le PV que TUB 2000 paiera le même prix avec 100 m2 en moins. M Duvivier

interroge sur la date de la vente à TUB 2000. M. Blondiaux répond, quand le zonage sera changé. M. Rossano annonce, c'est du tertiaire, pourtant ? M. Le Maire argumente, il existe le zonage artisanal, industriel, le zonage n'était pas déterminé, il sera modifié en juin 2024 avec le PLUI, au deuxième semestre 2024.

M. Le Maire propose de passer au vote.

M. Rossano coupe, il reste à M. Penaud 18 000 € à trouver, sur les 25 000 € HT. M. Le Maire rétorque, pas sur les 25 000 €, mais bien sur les 20 000 €, M. Penaud l'a précisé, c'est une fourchette. M. Medjahed négocie pour une deuxième antenne et avoir en moins 7000 € HT à sortir. M. Rossano alerte, les pétitions vont pleuvoir. M. Medjahed précise, les endroits seront bien choisis, loin des habitations et des écoles. M. Rossano, ajoute si tous les clients FREE de La Sentinelle partagent leurs connexions FREE BOX, elles deviennent antennes relais, elles peuvent servir d'Hotspots. M. Medjahed, précise, FREE en a besoin, sinon, pourquoi payer 7000 €/ an ? M. Le Maire suggère à M. Rossano de travailler chez FREE pour leur soumettre ses idées.

### **EXPOSÉ :**

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières ;

Vu la délibération n°22-04-14 concernant la vente de la parcelle AL 525 à l'entreprise TUB 2000

Monsieur le Maire expose qu'une partie de cette parcelle va être utilisée pour l'installation d'une antenne relais. Cette installation nécessite une division parcellaire qui de fait, va modifier la superficie de la parcelle AL 525 et ses références cadastrales. Cette modification rend donc caduque la délibération n°22-04-14 et il convient donc de l'annuler.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°22-04-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :
  - o D'annuler la délibération 22-04-14

## **DELIBERATION N°23-12-09 : CONTRAT D'OBJECTIFS** **NIVEAU 1 - MDN**

M. Le Maire explique que toutes les précisions et objectifs sont au dos de la délibération et demande de passer au vote.

### **EXPOSÉ :**

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord à :

\* Aider les bibliothèques (la médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ») à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;

\* Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;

\* Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;

\* S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;

\* Accompagner les mutations et innover ;

\* Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Ainsi, le contrat d'objectifs (Niveau 1) vise à remplacer les anciennes conventions mises en place. Ce contrat a donc pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de LA SENTINELLE pour le développement et l'amélioration du service de lecture publique auprès des habitants.

Les principaux objectifs de ce contrat sont de permettre l'accès des habitants de la commune à la médiathèque (culture, information, documentation, loisirs) en assurant l'accessibilité à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale mais aussi d'offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs Niveau 1. Le contrat d'objectifs est valable 3 ans à compter du 13 décembre 2023. Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel. Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans afin de permettre la poursuite du partenariat.

## **DELIBERATION N°23-12-10 : DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DES SERVICES TECHNIQUES**

M. Le Maire écoute, M. Rossano le répète, il n'est pas d'accord. M. Le Maire demande alors, qui est contre ? Mme Carémiaux questionne, elle ne peut donc, plus rien dire ? M. Le Maire, s'interroge, la délibération a-t-elle été lue ? M. Rossano rajoute, il a quand même bien le droit, d'expliquer son vote. La mairie est propriétaire des murs actuels des services techniques, clairement la délibération consiste à externaliser les locaux actuels en vue d'une vente. Pour le moment, les services techniques ne coûtent rien, là, la mairie va payer un loyer de 2700 €/mois. De plus, les bâtiments ne sont pas en bon état et méritent des travaux. M. Rossano propose juste de faire l'inventaire des locaux actuels et de prendre la place du matériel qui n'est pas utilisé.

M. Le Maire rappelle que le projet l'ANRU faisait, de toute façon, l'objet de la démolition des services techniques près des cours de tennis. Il fallait bien trouver une solution.

M. Duvivier rappelle, il y avait démolition, mais derrière, reconstruction.

M. Rossano approuve, en juillet 2020, tous l'ont applaudi pour le détricotage du budget qu'il a effectué, 2 mois après, tous l'ont applaudi pour le budget qu'il a conçu dans lequel la suppression des services techniques apparaissait bien. M. Blondiaux, répond, applaudi, M. Rossano exagère. M. Rossano a le souvenir d'un applaudissement. Tous étaient satisfaits du budget établi, dans lequel, de nouveaux ateliers n'étaient pas prévus, et, les actuels ne devaient plus être détruits. La voie piétonne devait être déviée.

M. Le Maire ne peut pas revenir en arrière sur des accords négociés et des conventions signées. M. Rossano affirme le contraire. M. Le Maire insiste, ce n'est pas possible et il n'a pas envie de mettre la commune au tribunal administratif et de perdre. L'achat ou la reconstruction aurait, peut-être été un meilleur choix, mais il n'existe pas de réserve foncière suffisante. M. Rossano propose d'être patients et d'attendre la vente du bâtiment.

M. Medjahed informe qu'il y avait des locataires intéressés. M. Rossano annonce, ils ne font pas grand-chose, le bâtiment est idéal pour les services techniques. M. Medjahed, précise, un contrôle technique devait s'y installer et il serait sûrement resté. M. Rossano n'en est pas certain. Une nouvelle fois, M. Le Maire, relève, M. Rossano doute toujours dès que la majorité apporte une réponse, c'est dans sa nature. M. Rossano rétorque, il faut être pragmatique, c'est pour cette raison qu'il a demandé le report de la question 1 au point 12, car tous ces points à l'ordre du jour l'ont interpellé. M. Rossano, a clairement, annoncé en commission de Mme Cossart que la commune n'avait plus les moyens, les tarifs de la restauration devaient être augmentés. Là, il reste surpris de l'ordre de jour, un loyer va être donné de 2700 €, des caméras vont être installées, c'est de l'investissement en plus. M. Le Maire affirme que chacun aura sa conception des choses, mais, contrairement à ce que M. Rossano pourrait penser, à chaque fois, que M. Le Maire imagine un investissement, c'est toujours dans l'objectif de réduire un fonctionnement, ou tout au moins de ne pas l'accentuer. M. Le Maire, expose, le dispositif de caméras va peut-être réduire les incivilités, ce qui engendrerait des économies.

M. Rossano demande si une estimation des coûts des incivilités a été réalisée, il cite, par exemple, 145 000 € et 20 000 € en fonctionnement par an concernant les caméras. M. Le Maire, répond, les incivilités coûtent très chères, il ne les a pas chiffrées. M. Rossano estime que c'est la première chose à faire. M. Le Maire cite des exemples ; détérioration du défibrillateur : 1500 €, réparation du plot au-dessus de la médiathèque, environ 1000 €. Mais, c'est surtout rendre un service à la population, indetification de véhicule commettant des accidents avec des véhicules en stationnement, comme ce fut le cas. C'est récurrent, M. Le Maire demande à Mme Carémiaux qui est occupée à discuter d'en témoigner, elle a interpellé M. Le Maire à ce sujet. Mme Carémiaux répond, c'est une femme, elle sait faire deux choses en même temps, elle discute, mais, elle écoute. M. Le Maire affirme, Mme Carémiaux aurait bien aimé qu'on identifie l'auteur des faits. Mme Carémiaux répond que c'est sûr. M. Le Maire précise, par rapport à l'enveloppe, M. Rossano peut, tout de même, faire confiance à M. Penaud, il connaît très bien sa manière de fonctionner. Il y avait une enveloppe d'un certain montant pour l'éclairage public, le sujet va être travaillé pour réduire au maximum l'enveloppe et de prévoir de la vidéoprotection sur la ligne budgétaire, en allant chercher le FIPD. M. Blondiaux s'est même fait recommander du directeur de cabinet de la ministre déléguée des collectivités territoriales. Toujours dans l'optique de réduire l'enveloppe. M. Le Maire annonce qu'une délibération devrait passer en mars pour que la Région accorde 50 % de subvention, plafonnée à 30 000 €. Ce sera 30 000 € en moins. M. Le Maire démontre, la majorité a toujours ce réflexe d'aller chercher des financements et réduire les dépenses. M. Rossano insiste, les incivilités n'ont tout de même pas été chiffrées. Si M. Le Maire exposait par exemple un montant de 200 000 € d'incivilités et 145 000 € d'investissement/an, M. Rossano dirait, banco. Mais si c'est 30 000 € par an, il y a déjà 20 000 € de fonctionnement et, 145 000 € doivent être ajoutés, tous les 10 ans, ce n'est pas bon. M. Le Maire affirme, ça ne sera jamais le cas. Le mot obsolète n'est pas approprié, le terme n'aurait peut-être pas dû être utilisé concernant les caméras, mais la technique a largement évolué entre il y a 10 ans et aujourd'hui. Les caméras dans 10 ans seront toujours utilisables, pas pour autant, obsolètes.

M. Duvivier questionne, quel est le devenir des locaux actuels des services techniques ?

M. Le Maire répond, ils seront mis en vente. M. Duvivier demande s'il y a un projet derrière ? M. Le Maire attend les investisseurs. Mme Carémiaux demande si leur utilisation sera prévue pour des logements. M. Le Maire acquiesce, pourquoi pas. M. Rossano réitère les services techniques devraient rester là où ils sont, les trois quarts du matériel stockés là-bas sont à benner. M. Blondiaux prie M. Rossano de le croire, c'est une opportunité, le Maire n'a pas signé immédiatement, mais, par rapport à ce qui est envisagé pour la commune, c'est un pari pour l'avenir.

### **EXPOSÉ :**

La commune de La Sentinelle va déménager les services techniques qui sont actuellement situés au 202 rue Charles Basquin, dans de nouveaux locaux au : 223 avenue Jean Jaurès à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De ce fait les locaux actuels sur les parcelles AH 558 et AH 692 ne seront plus destinés à accueillir un service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017- article 9 ;

Considérant que le bien communal sis au 202 rue Charles Basquin à La Sentinelle, cadastré AH 558 et AH 692, était à l'usage des services techniques communaux ;

Considérant que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ces services seront transférés dans de nouveaux locaux au 223 avenue Jean Jaurès.

Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien ;

Il est proposé au conseil municipal :

- La désaffectation du bien communal sis au 202 rue Charles Basquin à La Sentinelle, cadastré AH 558 et AH 692
- Le déclassement du bien communal sis au 202 rue Charles Basquin à La Sentinelle, cadastré AH 558 et AH 692 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 8 contre (M. ROSSANO / M. ROCQ / Mme FLAMEY / Mme WATTIER / M. DUVIVIER / M. HOUPE / Mme CAREMIAUX / Mme DOLEZ) :

- DÉCIDE :
  - La désaffectation du bien communal sis au 202 rue Charles Basquin à La Sentinelle, cadastré AH 558 et AH 692
  - Le déclassement du bien communal sis au 202 rue Charles Basquin à La Sentinelle, cadastré AH 558 et AH 692 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
  - D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## **DELIBERATION N°23-12- 11 : TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

M. Le Maire rappelle que tout est exposé dans la délibération qui a été travaillée en commission. M. Rossano insiste : travaillée et balayée. Le jour de la commission, elle a été rebalayée, selon M. Rossano. M. Le Maire, rappelle qu'à l'époque où la commission s'était réunie le tarif était de 3 et quelques centimes d'€, là, la mairie, le passe à 5.40 €. De ce fait, M. Le Maire a suivi les préconisations de M. Rossano, pour le coup. Par ce que M. Rossano avait exposé à M. Le Maire d'arrêter, qu'il ne pouvait pas continuer ainsi, et tous sont d'accord sur le sujet. C'est ce qui a, un peu choqué M. Rossano, car dans les délibérations qui viennent de passer, malgré tout, il y a plus de dépenses que de recettes. M. Le Maire lui répond, là, il est question de faire rentrer des recettes. M. Rossano est d'accord, mais sur le dos de qui ? Des familles. M. Le Maire le reprend, M. Rossano ne peut pas dire cela. M. Le Maire insiste M. Rossano ne peut pas dire que la municipalité fait des investissements sur le dos des familles.

M. Rossano expose, M. Le Maire suit ses préconisations pour les recettes, et, quand M. Rossano lui dit que la municipalité n'a pas les moyens pour telle ou telle dépense, M. Le Maire rétorque que c'est l'avis de M. Rossano, et que de toute façon ça va être voté. Le Maire répond, il est possible d'être d'accord pour les dépenses et ne pas l'être pour l'investissement, ce sont deux choses différentes. M. Rossano lui fait remarquer que les deux sont liés. M. Le Maire lui répond que non. M. Rossano expose que le budget se crée ainsi, si les moyens sont là ou pas.

M. Le Maire approuve, bien sûr, là où M. Le Maire accorde à M. Rossano qu'il a raison, c'est que la municipalité, arrivée à un moment, ne va pas continuer à absorber ce gouffre qu'est devenu la cantine, c'est une réalité. Ce n'était pas prévisible, si la commune pouvait revenir en arrière, elle ne l'aurait jamais mis en application. Mais, il aurait fallu, tout de même, à un moment augmenter les tarifs. M. Rossano rappelle qu'il avait prévu, il ne fallait pas le mettre en place. M. Le Maire est tout de même satisfait que certaines personnes aient pu en profiter.

Le quotient a été augmenté, la délibération a été travaillée, plus de personnes pourront bénéficier de la cantine à un euro ce qui permettra tant que ce dispositif est en place, il répète, tant que ce dispositif est en place, de pouvoir percevoir plus de rentrées de recettes au niveau de l'Etat. M. Rossano réitère, c'est pour ça qu'il préfère qu'il y ait plusieurs commissions. Il ne sait plus combien de temps la commission a passé sur le projet de délibération, mais, elle y a passé beaucoup de temps, elle l'a bien travaillée. M. Rossano expose, la commission y a passé un long moment, tous les tarifs proposés, au départ ont été changés. M. Rossano de son côté, ça travaille dans sa tête. Et, il y a un moment, il s'est posé une question ces dernières semaines, il s'est dit, la cantine est faite pour qui ?

M. Le Maire affirme que M. Rossano a la réponse comme, pour tout. M. Rossano rappelle, elle a été mise en place dans les années 90 pour les personnes qui travaillent. Il s'est dit, avec cette délibération, il est sous-entendu pour les parents qui travaillent, et bien, vous allez payer. Il ne va pas être contre des changements qu'il a proposés, mais il va refaire une proposition, il espère qu'elle sera acceptée. M. Rossano expose, quand il a rencontré M. Blondiaux, M. Rossano a affirmé qu'il fallait travailler le budget. Il avait été convenu de se pencher sur celui-ci du CCAS, éventuellement, M. Rossano confirme, le CCAS ne sera pas touché. Mais, il propose de revenir à un système équivalent à celui de l'ancienne majorité, il ne sait pas si c'est faisable. Pour les deux parents qui travaillent, de baisser d'un euro le tarif, il sera pris en charge par le CCAS. Car dans le cas proposé, la barre des tarifs pour deux parents qui travaillent est assez haute, les familles sont capables de ne pas inscrire leurs enfants parce que le coût est devenu trop élevé. M. Le Maire avait une intention qui était inférieure à la sienne. M. Le Maire lui a finalement donné raison et qu'en ressort-il ? 3 € pour un coefficient de 600 à 999. M. Duvivier intervient, le coefficient ne veut rien dire, lui, ne le connaît pas, il ne sait même pas ce que ça représente. M. Le Maire explique qu'à partir d'un coefficient de 1500, ce sont des personnes qui ont de bons revenus, qui seraient bien capables de payer plus cher que 5 euros. M. Rossano en est d'accord. M. Le Maire continue, pour le reste, par exemple, le tarif passe de 1.20 € à 3 €, de 1.50 € à 4 €, ça ne reste quand même pas cher. M. Duvivier n'est pas d'accord. M. Rossano lui expose, l'objet de son intervention lors de la commission, depuis le début du conseil, il parle du budget, c'est-à-dire que, la municipalité est passée de 200 000 € à 500 000 €, en arrondissant, pour l'excédent de fonctionnement qui est peanuts par rapport aux projets futurs ; la municipalité doit aussi rembourser les emprunts, du coup, M. Rossano a identifié les postes qui ont provoqué la baisse de l'excédent. M. Le Maire demande à l'assemblée qu'elle ait au moins l'obligeance de reconnaître, depuis que la majorité est à la tête de la municipalité, elle s'est pris des augmentations que personne n'avait prévues. Elle a subi, la Covid, la sortie des gilets jaunes, l'Ukraine, l'énergie qui ont des conséquences inévitables. M. Le Maire reconnaît que l'excédent de fonctionnement a baissé, mais, le contexte est quand même très particulier, il faut, au moins, le reconnaître. Viennent se rajouter à cela des réparations qui n'étaient pas prévues, mis bout à bout, malgré tout, la commune réussit, presque à dégager 500 000 €. M. Rossano a demandé à M. Le Maire le grand livre de comptes 2023, il ne l'a pas lu dans le détail, mais, il estime que 150 000 € supplémentaires auraient pu s'ajouter à l'excédent de fonctionnement. M. Le Maire le répète, il n'a strictement rien n'à cacher, le travail de M. Rossano fera certainement l'objet d'une proposition et si elle est plus que valable, bien sûr qu'il l'adoptera.

M. Rossano dit que M. Blondiaux ne pourra pas l'adopter, il a déjà identifié et M. Le Maire ne pourra pas revenir en arrière.

M. Rossano quand il réfléchit bien, quand il discute avec la famille, les amis, qui ont des enfants, lui n'en a plus dans l'école, il pourrait se dire qu'il s'en fiche. Mais, on l'interpelle, les familles qui ont deux, trois enfants. Les familles dont les deux parents travaillent, dépendent de la cantine. Les familles dont l'un des deux parents ne travaille pas, peut venir chercher son enfant et lui donner son repas. Quand les deux travaillent, ils sont obligés d'inscrire les enfants à la cantine et payer plein pot.

Il est vrai que la cantine à un euro mise en place par l'Etat et le système des quotients familiaux ne favorisent que les bas salaires, mais, il n'est pas exclu que la municipalité mette en place des critères comme fut un temps, personnes imposables, non imposables. Pourquoi ne pas proposer ce système non pas pour les non imposables, mais pour les familles dont les deux parents travaillent.

M. Le Maire reprend, si on parle de dysfonctionnement, d'aberration, ces familles peuvent être aussi embêtées par le service rendu durant un seul mois durant l'ACMSH, alors qu'elles peuvent être ennuyées pour la garde des enfants. Le même constat pour les familles monoparentales qui ont un emploi. La solution pour M. Rossano est intrafamiliale. M. Le Maire lui fait remarquer, qu'il ne pourra jamais satisfaire tout le monde. Ce qui ressort, de cette délibération travaillée, et non décidée que par la majorité, 3 € pour un couple à l'emploi, ce n'est pas non plus un chiffre énorme. Mme Dolez intervient, quand les parents ont plusieurs enfants, ça l'est. M. Le Maire l'accorde à Mme Dolez, elle a raison. Néanmoins, si la décision de ne pas appliquer la cantine à 1 euro, n'avait pas été décidée, elle aurait aussi payé ce montant. Mme Dolez le sait bien, mais, les salaires n'augmentent pas, non plus. M. Rossano admet que la cantine à un euro est un échec. M. Le Maire n'est pas d'accord, pendant un temps, certaines familles en ont bénéficié. M. Rossano avait à l'époque demandé à l'ancienne responsable des finances de faire le calcul, il y avait 60 enfants à la cantine. Elle avait estimé que la cantine à un euro était envisageable au vu du nombre d'enfants. M. Rossano n'était pas d'accord, avec 200 enfants en élémentaire, plus de 100 en maternelle si le dispositif était retenu, les inscriptions à la cantine allaient exploser. L'ancienne responsable des finances n'avait pas pensé à ça. La réponse a d'ailleurs été donnée en commission ; aujourd'hui 180 enfants mangent à la cantine. Normalement, avec les tarifs proposés, selon M. Rossano, l'effectif descendra à moins de 100. M. Le Maire n'en est pas sûr. M. Rossano rajoute, ce n'est pas les bons qui seront retirés de la cantine. Des gens qui en ont besoin vont être pénalisés. Il est vrai que la satisfaction réside au moins dans le constat que certains enfants ont, un bon repas dans la journée. Mais, ce n'était pas l'objectif premier de la mise en place de la cantine ; elle a été mise en place avant tout, pour les foyers qui sont à l'emploi.

La cantine a été proposée, à l'époque pour les parents d'élèves et était gérée par l'amicale des anciens et anciennes élèves qui gérait la cantine. Ce n'était pas géré par la mairie qui prêtait elle, les locaux.

Aujourd'hui, M. Rossano doute à demander à la repousser, au vu de toutes les délibérations où il a été confirmé que la mairie a les moyens. Alors, si les moyens sont là, il faut revenir à ce que Mme Cossart a proposé en premier lieu. Vu le conseil et le déroulement des votes, malgré tout ce qu'a pu dire M. Rossano, il faut revenir aux propositions de Mme Cossart. M. Rossano propose alors, revenons aux anciens tarifs. Quand il avait proposé la délibération étudiée ce jour, il a argumenté en sortant les chiffres évoqués plus haut, la mairie n'a plus les moyens, l'excédent de fonctionnement baisse il a fait des propositions, sur le fait. M. Blondiaux n'a jamais dit à chaque délibération qu'il avait les moyens, sans cesse. M. Rossano affirme le contraire car M. Le Maire a tout passé.

M. Le Maire explique, a-t-il le choix, par exemple de voter la décision modificative concernant les charges du personnel, non, sinon, les agents ne seraient pas payés.

Donc ce n'est pas une histoire de moyens, mais bien une histoire de ne pas avoir le choix. Concernant la vidéoprotection, la ligne budgétaire qui a été définie pour finir de passer la commune au LED, on peut y intégrer dans l'attente d'avoir le FIPD la vidéoprotection. Les lignes budgétaires étaient déjà prévues, ce n'est pas une question de moyens. M. Rossano dit que M. Le Maire occulte qu'en détricotant le budget de l'ancienne majorité, il y avait 5 500 000 € dans les caisses, donc en sortant de l'ANRU, il était largement faisable de dérouler un programme. Depuis deux ans, ça a fondu comme neige au soleil, l'ANRU n'est toujours pas démarré et les estimations de départ ont été augmentées. M. Le Maire remémore à M. Rossano, il avait déjà exposé ça, alors pourquoi avoir voulu augmenter les tarifs tout de même, c'est bien M. Rossano qui a proposé. M. Le Maire lui rappelle qu'il a déjà discuté de ces points de vigilance avec lui. M. Blondiaux avait confirmé qu'il allait y réfléchir. M. Rossano ne comprend pas pourquoi les points de vigilance ont quand même été votés. M. Le Maire affirme que ce n'est pas des points de vigilance, mais qu'il n'a pas le choix, par exemple, d'abonder de 68500 € la ligne qui concerne les lignes des charges de personnel afin de payer les salaires.

M. Rossano reproche, il fallait établir correctement le budget. M. Le Maire rétorque, la mairie n'a pas d'autres choix que de payer les salaires. D'autres augmentations n'étaient pas du tout prévisibles comme la valeur faciale du ticket restaurant passant de 5 à 7 €, selon M. Le Maire. M. Rossano approuve, il ne pouvait pas le savoir.

M. Le Maire ajoute, était-il prévisible d'avoir deux augmentations de SMIC la même année ? M. Rossano répond que la part mise par la mairie peut être revue, la mairie peut passer au minimum de participation.

M. Le Maire demande à M. Rossano de reconnaître qu'il y a des tas de sujets qui n'étaient pas prévisibles. M. Rossano dit qu'on peut essayer de tendre à prévoir. M. Rossano rappelle, M. Le Maire a embauché le Directeur



des Services Techniques qui devait être une peinture, M. Rossano ne voit pas le changement, comme le travail n'est pas fait ou n'est pas satisfaisant, on a recruté une autre personne, en plus.

M. Le Maire n'est pas d'accord, cette embauche était bien prévue. M. Rossano, confirme, au final, la dernière personne arrivée n'est pas promue, mais, déclassée, ça veut dire qu'on a embauché une personne, on n'aurait pas dû. M. Le Maire fait remarquer à M. Rossano qu'il ne peut pas dire ça à propos du DST, c'est une attaque personnelle. Pour M. Rossano, les services techniques ne sont pas gérés, il a dû le rencontrer pour une manifestation associative, il est arrivé à 10h30, M. Rossano lui a fait remarquer qu'il n'était pas normal qu'un DST n'arrive pas à 08h00.

M. Le Maire pense que c'est grave que M. Rossano tienne de tels propos. M. Rossano répète, c'est juste un constat et il fait son travail d'élu. M. Le Maire rappelle que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des erreurs de recrutement. M. Rossano est bien le premier à le dire, mais lui assumerait et n'embaucherait pas derrière quelqu'un pour faire le travail à la place. M. Rossano rappelle qu'à l'époque M. Penaud était tous les jours aux services techniques. M. Le Maire lui répond que M. Gabet y est tous les jours. M. Rossano demande, pourquoi ça ne fonctionne pas.

Mme Camphin s'agace et demande à revenir à la cantine. M. Le Maire approuve, il demande à passer au vote.

M. Duvivier interpelle, il aurait voulu que la chasse aux dépenses inutiles soit faite, comme pour la distribution des journaux municipaux. Pourquoi passer par une société extérieure ? M. Petit explique, le bulletin est négocié, la distribution est effectuée, justement par les ateliers d'impression. M. Rossano n'est pas d'accord, il existe deux lignes différentes, la conception et la distribution. M. Duvivier ajoute, il a pu voir une association de boxe extérieure proposer un gala, la salle de sport est-elle louée ? M. Le Maire estime que c'est donner de la vie à la commune. M. Duvivier est d'accord, mais c'est un coût pour la commune. M. Le Maire argumente cette association est gérée par un Sentinellois, et ce n'est pas le sujet. M. Duvivier répond, justement ça l'est dans ce contexte. M. Le Maire explique, Mme Dolez était présente lors de la commission, M. Duvivier répond, Mme Dolez est une personne et nous sommes un groupe de quatre. Mme Carémiaux approuve, elle n'est pas forcément d'accord avec les tarifs. M. Le Maire l'a bien compris et Mme Dolez l'avait stipulé lors de la commission. Mme Dhaussy éclaire, la salle des sports n'a jamais été louée, il n'existe pas de barème de location. M. Duvivier estime qu'il faudrait par exemple, proposer un tarif pour la salle des sports, uniquement pour les associations extérieures. Il relève également l'occupation de la salle culturelle par The Voice. Mme Camphin répond que l'association fait partie de la CAPH. Mme Camphin essaie de donner un nouveau souffle à la commune après la Covid, à ce moment-là, il faut tout arrêter et ne plus rien faire. Mme Camphin ajoute, il est tout à fait possible de faire payer les associations extérieures, elle préviendra ce Sentinellois de la proposition évoquée par M. Duvivier. M. Le Maire, se projette, même avec une proposition de location de salle de sport pour les associations extérieures avec un montant estimé à 1000 €, ce n'est sûrement pas ça qui va absorber le coût de la cantine. Mme Camphin ajoute que c'est une fois dans l'année et les enfants sont heureux d'assister à une remise de gants.

M. Rossano s'adresse à Mme Cossart, est-ce que les tarifs qu'il a proposés auraient dû être validés, lui en doute.

Mme Cossart répète que ce n'était pas son idée, à elle, de départ. M. Le Maire, s'étonne, c'est extraordinaire, Mme Cossart travaille et propose des tarifs, une réunion est organisée concernant ces tarifs, ce jour-là, M. Rossano fait une contreproposition. M. Rossano ajoute une contreproposition expliquée, que M. Le Maire a validé car financièrement, la situation est délicate. Le constat a été fait, tout le monde a travaillé en ce sens. M. Le Maire est subjugué, il relève que M. Rossano est en train de dire que finalement, il doute.

M. Rossano annonce qu'il doute car le jour de la commission, M. Le Maire a affirmé qu'il assumait et M. Rossano entend, depuis, dans La Sentinelle, que c'est M. Rossano qui a augmenté les tarifs. M. Le Maire est surpris. M. Rossano ajoute, quand les élu.e.s s'adressent aux Sentinellois 1 sur 4 est supporter de M. Rossano, il a obtenu 25%, tout lui est répété. M. Le Maire demande si M. Rossano pense que c'est le Maire qui fait courir ce bruit. M. Rossano n'en sait rien, mais c'est M. Rossano qui porte le chapeau alors que M. Le Maire avait dit qu'il assumait. M. Le Maire comprend pourquoi M. Rossano revient là-dessus. M. Le Maire a toujours dit qu'il ne prendrait pas cette décision seul, mais de là à dire que la majorité accuse M. Rossano. M. Rossano répète c'est ce qui lui a été rapporté. M. Le Maire remarque, M. Rossano a une écoute sélective. M. Rossano sait très bien que ce n'est pas Le Maire qui fait tourner cette information ; il sait très bien qui. Là, la délibération va être votée, interpelle le Maire, néanmoins si M. Rossano vote contre, M. Le Maire lui dit droit dans les yeux, il confirmera que M. Rossano avait participé à l'élaboration de cette délibération. M. Le Maire ne comprend pas. M. Rossano vient de refaire une proposition, son acceptation changera son vote ou pas. M. Le Maire répète quand M. Rossano parle de moyens, il ne s'agit pas de moyens, mais bien d'obligations. M. Rossano reprend, la commune n'a pas les moyens de certaines choses, pour lui, il va employer les termes, la commune n'a pas les moyens d'employer un cadre B en communication, d'avoir deux chefs aux services techniques, c'est ça le problème et les 60 000 € viennent peut-être de là, quand le cumul des salaires est fait ;

M. Le Maire n'est pas d'accord, tout ça était prévu, M. Le Maire propose de passer au vote.

**EXPOSÉ :**

**TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE (repas + activités) ET  
 TARIF DE SURVEILLANCE CANTINE (surveillance repas + activités)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune adhère au dispositif de l'État « Cantine à 1 € » ; que des tranches de tarification, en fonction du Quotient Familial, sont mises en place et que les tarifs sont applicables à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs appliqués pour la pause méridienne (repas + activités) étaient les suivant :

	<b>QF de 0 à 399</b>	<b>QF de 400 à 899</b>	<b>QF à partir de 900</b>
Sentinellois Par enfant Par repas	1 €	1.20 €	1.50 €
Extérieurs Par enfant Par repas	3 €	3.25 €	3.50 €

Monsieur le Maire propose, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la tarification suivante pour les pauses méridiennes (repas + activités) et la surveillance cantine (surveillance repas + activités) :

	<b>QF de 0 à 599</b>	<b>QF de 600 à 999</b>	<b>QF de 1000 à 1499</b>	<b>QF à partir de 1500</b>
Sentinellois Par enfant Par repas	1 €	3 €	4 €	5 €
Extérieurs Par enfant Par repas	4 €	4.50 €	5 €	6 €

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de la surveillance cantine, appliqué depuis décembre 2011 (et confirmé en 2015, 2020 puis en 2021), pour un enfant présent qui apporte son repas en raison d'allergies ou intolérances alimentaires à **0.75 €** par enfant et par jour.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Une famille non allocataire ou qui a un numéro d'allocataire mais pas de quotient familial s'y rattachant devra transmettre son avis d'imposition (calcul CAF pour déterminer le quotient familial).

Monsieur le Maire précise que ne sont pas considérés comme « Extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune ;
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

### TARIFS DES ACMSH DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, les tarifs appliqués pour les ACMSH des mercredis récréatifs sont :

	<b>QF de 0 à 399</b>	<b>QF de 400 à 899</b>	<b>QF à partir de 900</b>
Sentinellois Par jour Pour 1 enfant	3 €	5 €	7 €
Sentinellois Par jour Pour 2 enfants et + (1)	2.50 €	4.50 €	6.50 €
Extérieurs Par jour	11 €	12 €	13 €

(1) *Précision* : les tarifs réduits s'entendent pour 2 enfants et plus inscrits à l'ACMSH et non au regard de la composition familiale.

Monsieur le Maire propose, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la tarification suivante pour les ACMSH des mercredis récréatifs :

L'inscription s'effectue par trimestre et les tarifs ci-dessous s'appliquent par mercredi.

	<b>QF de 0 à 399</b>	<b>QF de 400 à 899</b>	<b>QF à partir de 900</b>
Sentinellois Par jour Pour 1 enfant	5 €	8 €	10 €
Sentinellois Par jour Pour 2 enfants et + (2)	4.50 €	7.50 €	9.50 €
Extérieurs Par jour	13 €	15 €	17 €

(2) *Précision* : les tarifs réduits s'entendent pour 2 enfants et plus inscrits à l'ACMSH et non au regard de la composition familiale.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Une famille non allocataire ou qui a un numéro d'allocataire mais pas de quotient familial s'y rattachant devra transmettre son avis d'imposition (calcul CAF pour déterminer le quotient familial).

Monsieur le Maire reprecise que ne sont pas considérés comme « Extérieurs » :

- Les enfants n'habitant pas la commune mais sont scolarisés à LA SENTINELLE ;
- Les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune ;
- Les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

## **COÛT SUPPLÉMENTAIRE AU REPAS**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un coût supplémentaire au repas était attribué dans le cas où un enfant mangeait à la cantine sans avoir été inscrit au préalable ; ce montant était de 2 € par repas.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de maintenir un coût supplémentaire au repas dans le cas où un enfant mangerait à la cantine sans avoir été inscrit au préalable.

Monsieur le Maire propose un coût supplémentaire de :

- ° 4 € par repas pour la première tranche tarifaire (QF de 0 à 599) ;
- ° 2 € par repas pour les 3 autres tranches tarifaires (QF de 600 à 1500 et +).

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions M. Rossano/Mme Flamey/ M.Rocq/Mme Wattier, 4 voix contre, M. Duvivier/ Mme Dolez/M. Houpe/Mme Carémiaux :

- Donne son accord pour la délibération.

## **DELIBERATION N°23-12-12 : FRAIS DE MAINLEVÉE D'HYPOTHEQUES**

M. Medjahed expose

### **EXPOSÉ :**

Dans le cadre de l'achat au domaine de la parcelle AC 170, autorisé par la délibération du 8 décembre 2022, Maître VERELST nous a informés qu'il y a nécessité d'obtenir la mainlevée d'une hypothèque qui grève le bien vendu.

Pour rappel, cette hypothèque avait été mise par la commune suite aux travaux de sécurisation de la parcelle en 2016.

Les frais inhérents à cette démarche s'élèvent à 300 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge, par la commune, des frais de mainlevée de l'hypothèque, pour un montant de 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE :
  - Autoriser M. Le Maire à engager la procédure de mainlevée de l'hypothèque et de régler les frais de procédure auprès du notaire

## **DELIBERATION N°23-12-13 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE AL 525**

M. Medjahed expose :

### **EXPOSÉ :**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE MOBILE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais.

Les opérateurs ont en effet, une obligation de couverture du territoire.

La société FREE MOBILE contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir, la société On Tower France.

Ce transfert de gestion arrive dans un second temps après l'installation et la mise en service des points hauts.

On Tower France, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

Les conditions d'implantation des antennes relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes.

En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. (cf Annexe 1)

En second lieu, pour implanter une antenne relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme. Une déclaration préalable a été déposée en mairie et l'instruction du dossier est en cours.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité.

Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société FREE MOBILE envisage l'implantation d'une antenne relais, sur la parcelle AL 525, pour une emprise d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, lieu-dit « FOSSE de la vedette » (cf annexe 2).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 7 000€ net (cf annexe 2). Le projet de convention est joint au rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- ACCEPTE les termes de la convention en annexe.  
- AUTORISE LE MAIRE a signé au nom de la commune la convention avec FREE

## **DELIBERATION N°23-12-14 : AUTORISATION OUVERTURE DOMINICALE**

M. Petit expose, M. Duvivier souhaite des précisions concernant les deux sociétés ayant demandé d'autres dimanches. M. Petit explique que tout est envoyé en sous-préfecture ; les dates ont été données. Une fois que le conseil municipal valide, il n'y a pas de dérogations possibles.

M. Rossano demande pourquoi le détail des magasins n'est pas apparent, M. Petit répond, il ne l'est jamais. En commission, M. Petit a donné le tableau, au niveau des retours, la sous-préfecture détient le détail complet. M. Le Maire rappelle, cette délibération doit passer en décembre.

### **EXPOSÉ :**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an en 2021, contre 5 jusqu'en 2014 (9 en 2015).

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron ».

La loi Macron n°**2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**, impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

À noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes...

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3232-26 du code du travail modifié par la loi Macron, et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de

consultation. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis et dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

L'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à 5.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, nous a informés par courrier du 17 décembre 2015 « qu'il a été décidé que la CAPH ne formulerait aucun avis contraire aux propositions des communes et ne délibérerait pas sur ce sujet. Afin de respecter chaque spécificité locale, il a été convenu que chaque maire devrait rester décisionnaire dans ce domaine ».

Au vu des différentes demandes formulées par les commerçants,

Suite aux propositions de la commission développement économique et communication, qui s'est réunie le 4 décembre 2023, pour l'ouverture de 12 dimanches durant l'année 2024,

Monsieur le Maire propose d'accorder : l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2024 pour les commerces de détails, à l'exception des commerces et réparation de motocycle (NAF 45.40Z), de la façon suivante :

- 14 janvier 2024
- 21 janvier 2024
- 30 juin 2024
- 07 juillet 2024
- 14 juillet 2024
- 10 novembre 2024
- 17 novembre 2024
- 24 novembre 2024
- 01 décembre 2024
- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21-09-02 en date du 11 septembre 2021 relative aux délégations faites du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré à voix 16 voix pour, 3 voix contre (M. ROSSANO / Mme FLAMEY / M. ROCQ) et 3 abstentions (Mme BRENET / M. DUVIVIER / M. HOUBE), le Conseil Municipal :

**ADOpte** la proposition ci-dessus énoncée.

## **DELIBERATION N°23-12-15 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024**

Mme Mater expose,

M. Rossano serait pour supprimer les deux postes d'adjoints aux services techniques, cette délibération, pour lui est mal utilisée, en conséquence, le conseil a dû voter une décision modificative budgétaire concernant le 0012. Les agents des services techniques absents n'ont pas besoin d'être remplacés. Absents ou pas, rien n'est fait dans la ville. C'est son constat.

### **EXPOSE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission du 29/11/2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision d'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 18 voix pour et 4 voix contre (M. ROSSANO / Mme FLAMEY / Mme WATTIER / M. ROCQ), le conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés, comme les années précédentes :

- Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade l'adjoint administratif territorial - Echelle C1,
  - Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial – Echelle C1.
  - Au maximum 15 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial – Echelle C1.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



## **DELIBERATION N°23-12-16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION A TEMPS NON COMPLET.**

Madame Mater expose ;

M. Rossano demande si la commune a réellement besoin de ce poste. Mme Mater, confirme, de plus c’est un bon élément, elle n’a que des bons retours sur son travail. Pourquoi ne pas l’embaucher à temps complet, alors, suggère M. Rossano. Mme Mater explique, ce n’est pas le souhait de l’agent. M. Rossano répond, cet argument est donné à chaque fois. M. Rossano ajoute entre le chômage et les 30h00, la personne va acquiescer pour les 30h00.

Pas grand monde n’osera faire ce que lui a osé auprès de son employeur, et d’obtenir un CDI, mais tout le monde n’est pas comme M. Rossano, il est là le problème.

M. Le Maire constate, M. Rossano, au niveau emploi est exceptionnel. M. Blondiaux affirme, sujet très délicat, mais, M. Rossano est un exemple parmi tous, concernant l’emploi.

M. Rossano demande pourquoi M. Le Maire dit ça ?

M. Le Maire répond que M. Rossano le sait très bien et lui demande d’arrêter.

M. Le Maire ne nie pas les propos de Rossano lorsqu’il se cite comme exemple, il ne fait que confirmer ses dires.

M. Rossano a l’impression de revenir 20 ans en arrière quand il entendait des conseils, de « commencer déjà à travailler, avant de l’ouvrir ».

M. Le Maire se demande pourquoi M. Rossano annonce ça, c’est son interprétation personnelle.

M. Rossano relève, M. Le Maire se permet des choses.

M. Le Maire répète, il n’a fait que confirmer ce que M. Rossano a avancé quand il se prend lui-même, en exemple. M. Le Maire constate, à écouter M. Rossano, il réussit tout. M. Le Maire avance l’argument du passage au 35h00, M. Rossano travaillait 39h00/sem. M. Le Maire a relevé, à ce moment, son exemplarité.

M. Rossano répond qu’il avait négocié des RTT.

M. Le Maire lui fait remarquer, lorsqu’on n’est pas d’accord pour ne pas mettre les agents au 35h00, on l’applique à soi-même, dans un premier temps et on ne tient pas compte des RTT.

A chaque fois, M. Rossano se cite en exemple concernant l’emploi, M. Le Maire constate que ce n’est pas un exemple, comme il le prétend chaque fois.

M. Rossano répond que si, vu qu’il vient d’exprimer le fait qu’il travaille pour une durée de 35h00/sem.

### **EXPOSE**

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable de la commission du 29 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour les besoins du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour une durée de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 contre (M. ROSSANO / M. ROCQ), le Conseil Municipal :

**ADOpte** la proposition ci-dessus énoncée.

## **DELIBERATION N°23-12-17 : DELIBERATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE POSTES**

Mme Mater expose,

M. Rossano demande, cette délibération fait suite à celle de la dernière fois ?

M. Le Maire répond que les lignes directrices de gestion ont été données le 8 juin 2023 et ont donc, été mises en place.

M. Rossano remarque, la suppression des postes de Police Municipale n'engendre pas d'économies.

### **EXPOSE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission du 29 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de rédacteur, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'animateur, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale, pour des raisons d'économies budgétaires,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois correspondant au grade de brigadier de police municipale, pour des raisons d'économies budgétaires,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide**

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, permanent à temps complet à compter du 01/01/2024.
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, permanent à temps complet à compter du 01/01/2024.
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de rédacteur, permanent à temps complet à compter du 01/01/2024.
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'animateur, permanent à temps complet à compter du 01/01/2024.
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale, permanent à temps complet à compter du 01/01/2024.
- De la suppression de deux emplois de gardien brigadier de police municipale, permanent à temps complet à compter du 01/01/2024.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratif territoriaux,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux,

Grade : Animateur :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Police municipale,

Cadre d'emploi : Agents de police municipale,

Grade : Gardien-brigadier :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Filière : Police municipale,

Cadre d'emploi : Agents de police municipale,

Grade : Brigadier-chef principal de police municipale :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

## **DELIBERATION N°23-12-18 : PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose,

Les horaires de la maison des services seront les mêmes que ceux de la mairie.

M. Rossano demande pourquoi ne pas avoir fait l'inverse ?

M. Le Maire répond parce qu'il savait que ça allait contrarier M. Rossano

Mme Carémiaux souhaite savoir pourquoi ne pas ouvrir le samedi la maison des services ? Mme Dhaussy répond que lors des ouvertures du samedi, il n'y avait personne.

### **EXPOSE**

Vu l'avis favorable de la commission du 29 novembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022/04/13 en date du 07/04/2022 relative à l'organisation du temps de travail.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 01/12/2023 ;

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De modifier en partie l'article 2 de la délibération n°2022/04/13 en date du 07/04/2022 sur la détermination des cycles de travail. A savoir : « La maison des services sera ouverte au public du lundi au jeudi de 09h00 à 12h15 et le vendredi de 09h00 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. »

Et de le remplacer par : « La maison des services sera ouverte au public du lundi au jeudi de 08h30 à 12h15 et le vendredi de 08h30 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. »

De modifier la phrase suivante : » Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes du lundi au jeudi de 09h00 à 12h15 et le vendredi de 09h00 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 pour les services de la maison des services ».

Et la remplacer par : « Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes du lundi au jeudi de 08h30 à 12h15 et le vendredi de 08h30 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 pour les services de la maison des services ».

Les nouveaux horaires seront appliqués à compter du 01/01/2024.

Les dispositions de la délibération n°2022/04/13 relative à l'organisation du temps de travail pour les services de la maison des services s'appliquent jusqu'au 31/12/2023.

Ce changement d'horaires permettra aux services de la maison des services, d'avoir les mêmes horaires d'ouverture que la mairie, ceci dans un but de gestion et d'organisation simplifié des services au sein de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications ci-dessus énoncées.

## **DELIBERATION N°23-12-19 : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59**

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater,

Mme Mater explique, une participation de 10 € par mois est donnée par la commune au titre de la prévoyance, par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Accord collectif conclu avec le CDG du Nord de l'Aisne et de la Somme la société retenue est collecteam generali vie, convention de 6 ans.

La prévoyance est proposée uniquement aux titulaires ou stagiaires

La participation minimum employeur est de 7 € / mois, la commune a choisi 10 €. Donc 440 000 € pour la commune et 120 € pour le CCAS

Pour info, 14 agents ont rempli le formulaire pour un début de couverture au 01/01/2024

### **EXPOSE**

Vu l'avis favorable de la commission du 29 novembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 novembre 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie de LA SENTINELLE souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance. Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

## **DELIBERATION N°23-12-20 : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLE- MENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59**

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater,  
Mme Mater explique, une participation de 20 € par mois est donnée par la commune au titre du risque santé, par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Accord collectif conclu avec le CDG du Nord de l'Aisne et de la Somme la société retenue est la Mutuelle Nationale Territoriale, convention de 6 ans.  
La mutuelle est proposée uniquement aux titulaires ou stagiaires  
La participation de la commune est de 20 €/mois. Donc 8880 € (stagiaires, titulaires) pour la commune et 1440 € (contractuels) 240 € pour le CCAS – 10 560 € de budget maximal  
Pour info, 9 agents ont rempli le formulaire pour un début de couverture au 01/01/2024

### **EXPOSÉ :**

Vu l'avis favorable de la commission du 29/11/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du **17 novembre 2023**.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.



Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Mairie de LA SENTINELLE souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à 20€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le **Maire** à signer tout document en découlant.

## **DELIBERATION N°23-12-21 : STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – PARTENARIAT AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » ET L'ASSOCIATION CITANIMAL**

M. Le Maire explique, cette délibération est prise pour éviter la prolifération de chats errants.

M. Duvivier demande, pourquoi pucer les chats errants ?

Mme Mater répond, c'est une obligation légale.

### **EXPOSÉ :**

Au titre de son pouvoir de police générale et en vertu de l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. La Ville de La Sentinelle est concernée par ce phénomène, notamment par la prolifération de chats libres.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime confère au maire un pouvoir de police spécial pour lutter encore plus efficacement contre ce phénomène. Ainsi l'article L.211-27 dispose que « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-65, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

C'est dans ce contexte qu'un partenariat a été mis en place entre la Fondation 30 Millions d'Amis, la Ville de La Sentinelle et l'association Citanimal.

Ayant à cœur de poursuivre l'action en 2024, la Fondation 30 Millions d'Amis propose une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

A cet effet, le nombre de chats errants à capturer et à stériliser a été estimé à 30 chats pour 2024. Le montant total des frais de stérilisation et de puçage est estimé à 2 700 € TTC, et la participation de la commune interviendrait à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la participation à hauteur de 50% pour les 30 chats estimés en 2024 ;
- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Citanimal et autoriser Monsieur le Maire à signer.

### QUESTIONS DIVERSES :

M. Duvivier demande, quand les vestiaires de la salle de tennis seront réparés

Pour les fuites, le nécessaire a été fait, les travaux suivront dans l'année 2024

M. Duvivier interroge, quel est le montant de la restauration de la mairie

La réponse ne peut être apportée ce jour, mais, le montant est moins important que celui estimé

M. Rossano souhaiterait connaître le projet éducatif de l'association les jeunes Sentinellois

M. Mater explique, les jeunes ont fait une première sortie, laser game et quad, le 10/11/2023, M. Rossano s'étonne que l'argent de la subvention ne soit dépensé que maintenant.

M. Duvivier conseille de verrouiller la page Facebook de l'association par rapport au contenu de leur page.

M. Medjahed annonce que la page a été piratée

M. Rossano attend un projet pédagogique, il juge la sortie tardive proposée comme sortie de consommation. Il invite le conseil municipal à se rendre à l'assemblée générale d'une autre association et de comparer les projets. Le budget donné à une quinzaine de jeunes est trop élevé, comparé à d'autres associations au regard du bilan.

M. Mater pense que cette sortie permet aux jeunes de se retrouver et de développer la cohésion.

Mme Camphin annonce que l'association a bénéficié, en plus, de places gratuites pour le catch et la remise gants.

Mme Mater fait remarquer, même pour ce coup de pouce donné aux jeunes, M. Rossano enfonce l'association.

M. Rossano défend, il ne les enfonce pas, il constate que l'association n'a pas de projet pédagogique et que l'argent n'est pas distribué au bon endroit.

M. Duvivier fait remarquer que le club des jeunes de la commune organise aussi ce genre de sortie.

M. Mater n'a pas dit le contraire, cette association n'est pas composée des mêmes jeunes.

Le Maire clôt le conseil à 21h28

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du procès-verbal du 13 décembre 2023, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à l'unanimité, 22 voix pour/00 contre/00 abstention, en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le : 22/01/2024

Publication sur le site communal le :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Éric BLONDIAUX

Brigitte BRENET

